

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Commune de Leschères sur le Blaiseron
1 Place de la Mairie – 52 110 LESCHERES SUR LE BLAISERON
Tél. : 03.25.55.94.88
Mail : mairie.lescheres52@wanadoo.fr

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LESCHERES SUR LE BLAISERON

Phase 3 : Zonage et dossier d'enquête publique

Maîtrise d'Œuvre :



EURO Infra Ingénierie

Adresse : 1 rue Henri Matisse
52 000 CHAUMONT
Tél : 03.25.35.05.23
Mail : euroinfra@wanadoo.fr

Rédigé en Janvier 2026	Indice 0
Etabli par N. TISSERAND	Vérifié et validé par P. HEUERTZ

SOMMAIRE

I.	INTRODUCTION	4
1.1.	Le zonage d'assainissement.....	4
1.1.1.	Rappel réglementaire.....	4
1.1.2.	Une procédure encadrée.....	5
1.2.	Droits et devoirs selon le zonage	6
II.	CONTEXTE ET OBJECTIF	8
2.1.	Localisation	8
2.2.	Population et habitat	9
2.2.1.	Population	9
2.2.2.	Logements.....	9
2.2.3.	Structure de l'habitat	10
2.3.	Urbanisme.....	10
2.4.	Zonage d'assainissement	12
2.5.	Eau potable.....	12
2.6.	Géologie.....	14
2.7.	Hydrographie	14
2.8.	Espaces protégés	16
2.8.1.	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	16
2.9.	Risques	17
2.9.1.	Inondation.....	17
2.9.2.	Séismes.....	18
2.9.3.	Mouvements de terrain.....	18
2.9.4.	Retrait gonflements des sols argileux.....	19
2.9.5.	Radon.....	20
2.10.	Topographie.....	21
2.11.	Réseau d'assainissement	21
2.12.	Plans de gestions des eaux	22
2.13.	Pédologie	24
2.14.	Contrôles SPANC	25
III.	PROPOSITIONS DE SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT	26
3.1.	Scénario non collectif.....	26
3.1.1.	Filières d'assainissement non collectif	27
3.1.2.	Estimation.....	31
3.1.3.	Subventions accordables	31
3.1.4.	Financement.....	32

3.2.	Scénario collectif.....	33
3.2.1.	Raccordement des écarts	33
3.2.2.	Estimation.....	35
3.2.3.	Subventions accordables	36
3.2.4.	Financement.....	36
3.2.5.	Fonctionnement.....	36
IV.	SYNTHESE FINANCIERE.....	38
4.1.	Reste à charge.....	38
4.2.	Impact sur le prix de l'eau : Scénario N°1.....	38
4.3.	Impact sur le prix de l'eau : Scénario N°2.....	38
V.	CHOIX DU ZONAGE COMMUNAL	39
VI.	CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU	40
6.1.	Législation.....	40
6.1.1.	Préambule.....	40
6.1.2.	Nouvelle législation	40
6.1.3.	Service public d'assainissement non collectif.....	42
6.2.	Communauté de Communes du Bassin de Joinville.....	43
6.2.1.	Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation.....	43
6.2.2.	Contrôle de réalisation après travaux.....	44
6.2.3.	Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière.....	44
VII.	LEXIQUE ET ABREVIATIONS	45
VIII.	ANNEXES.....	47

I. INTRODUCTION

L'étude lancée par la commune de Leschères sur le Blaiseron a pour but de :

- Collecter et analyser les informations déjà disponibles lors de précédentes études. En effet, la commune a déjà fait l'objet d'études plus ou moins poussées :
 - Dans le cas de Leschères sur le Blaiseron, une étude de schéma directeur d'assainissement a été réalisée en 2007 par B3E. Certaines informations de dossier seront extraites de ces documents.
- Faire un état des lieux des habitations en zone collectif et non collectif.
- Proposer des scénarios d'assainissement avec les technologies actuelles et avec les subventions disponibles actuellement, afin de fournir aux décideurs l'information la plus large possible et une aide à la décision.
- Assister la commune dans son choix.
- Elaborer le dossier d'enquête de zonage d'assainissement.
- Suivre le dossier de mise à enquête et la procédure de zonage jusqu'à son approbation.

1.1. Le zonage d'assainissement

1.1.1. Rappel réglementaire

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un zonage d'assainissement sur le territoire communal :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes et aux usagers des obligations en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif. Ces obligations sont énoncées en page suivante.

1.1.2. Une procédure encadrée

Adoption d'un choix de zonage :

1. Le conseil municipal doit délibérer pour adopter un choix de zonage d'assainissement puis rédiger un dossier d'enquête publique.
2. Le Maire saisit ensuite le Tribunal Administratif afin qu'il désigne un commissaire enquêteur. A l'initiative de ce dernier ou du Maire, une réunion de travail est organisée en Mairie pour fixer le nombre et les dates des permanences du commissaire enquêteur.
3. La Mairie prend un arrêté de mise en enquête publique qui est transmis en Préfecture (ou Sous-préfecture). A son retour, il est affiché en Mairie et aux lieux habituels et transmis pour information au Tribunal Administratif.

Obligations de publicité :

La commune sollicite parallèlement l'insertion d'une mention dans deux journaux locaux en pages d'annonces légales et à deux reprises :

- 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Avant le début de l'enquête publique, la commune peut :

- Organiser une réunion publique d'information sur le zonage d'assainissement,
- Distribuer un document d'information (ou une copie de la mention dans la presse) dans les boîtes aux lettres.

Le déroulement de l'enquête :

Le premier jour de l'enquête, le Maire signe le procès-verbal de dépôt du dossier d'enquête publique et le transmet à la Préfecture (ou la Sous-préfecture). Il est conseillé de garder une copie du document dans le dossier en Mairie.

L'enquête publique dure au minimum 30 jours (1 mois). Pendant toute cette durée, le registre d'enquête, le dossier d'enquête publique et le plan de zonage ne quittent pas la Mairie. Ils sont mis à la disposition du public pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

La commune joint les journaux au dossier d'enquête publique du zonage dès réception.

Le dernier jour de l'enquête, le Maire signe le certificat de publicité et d'affichage et le transmet à la Préfecture (ou la Sous-préfecture). Il est conseillé de garder une copie du document dans le dossier en Mairie

Approbation du zonage d'assainissement :

Un mois maximum après la fin de l'enquête publique, la commune reçoit l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique du zonage sur lesquels le conseil municipal devra délibérer pour approuver le zonage. La délibération est transmise en Préfecture (ou Sous-préfecture). A son retour, elle est affichée en Mairie et aux lieux habituels et transmise pour information au Tribunal Administratif.

Une nouvelle insertion est obligatoire dans deux journaux locaux. Le zonage d'assainissement est ainsi officiel et opposable aux tiers.

1.2. Droits et devoirs selon le zonage

Le tableau ci-dessous reprends les obligations et les possibilités des propriétaires selon le zonage d'assainissement auquel est assujettie leur habitation.

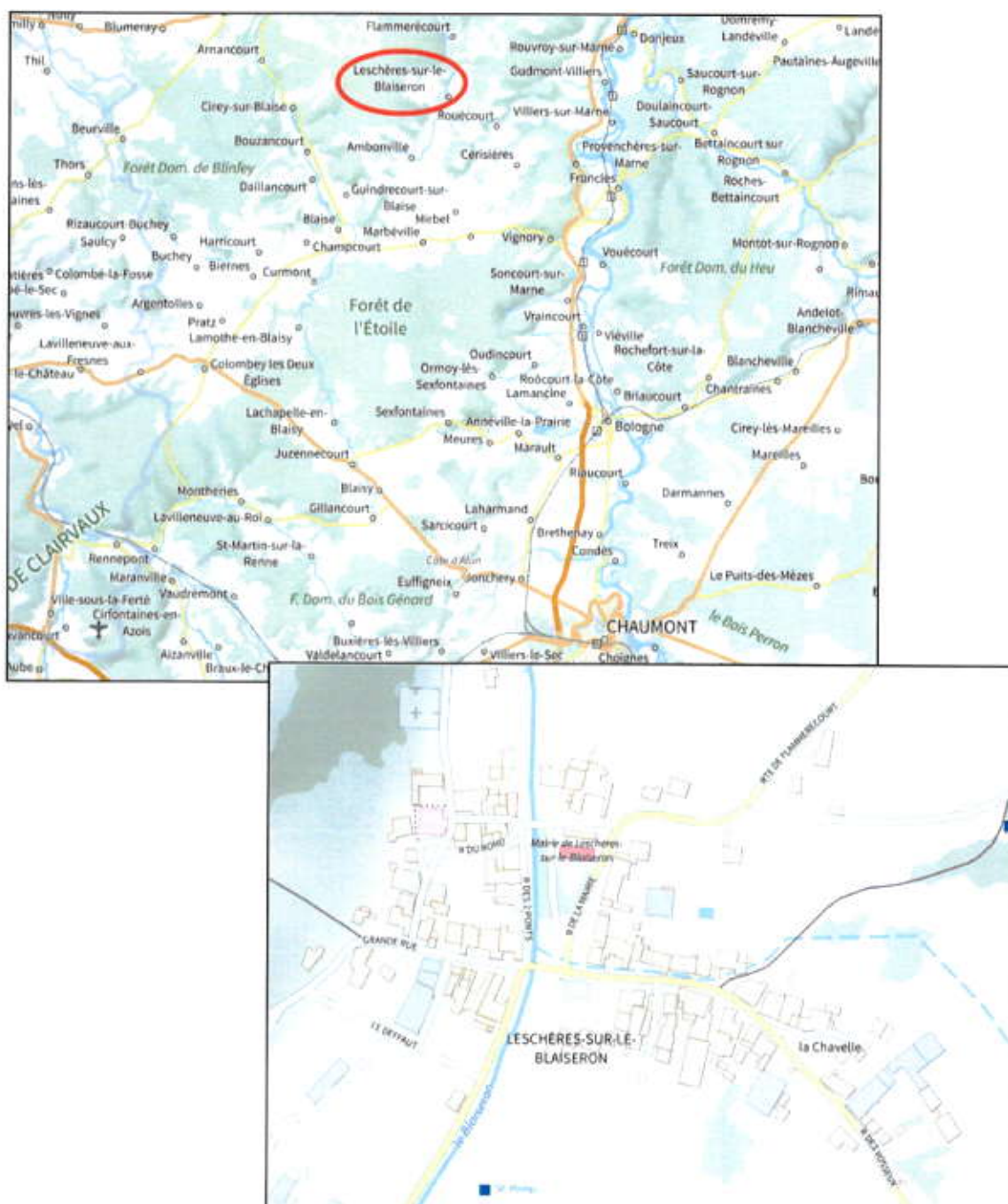
Zone d'assainissement non collectif (ANC)			Zone d'assainissement collectif (AC)	
Obligations			Obligations	
De la communauté de communes	De l'utilisateur		De la commune	De l'utilisateur
• Créer un S.P.A.N.C. (compétences contrôle des installations nouvelles et contrôle de l'existant) • Règlement de Service (RS) • Contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 • Périodicité entre deux contrôles : 10 ans maximum. Défini dans le RS. • Gestion du service (régie, régie avec prestataires, DSP)	• Mise en place d'un assainissement non collectif (maison neuve ou réhabilitation) • Laisser accessible les ouvrages • Mise en conformité de son installation d'assainissement non collectif existante : ○ Déclarée NON CONFORME en cas de vente, ○ Déclarée NON CONFORME avec obligation de travaux dans un délai de 4 ans ou dans les meilleurs délais. • Assurer l'entretien de son installation • Paiement des redevances		• Créer un S.P.A.C. • Règlement de service • Réalisation des travaux : ○ De collecte ○ De traitement • Gestion des ouvrages • Suivi de l'unité de traitement • Police de branchement	• Raccordement dans les normes au réseau de collecte des eaux usées dans un délai de 2 ans suivant sa mise en service • Paiement des redevances (part fixe et part variable)
Possibilités	Possibilités		Possibilités	Possibilités
• Prise de compétence entretien • Prise de compétence réhabilitation (maîtrise d'ouvrage publique) • Animation de l'opération de réhabilitation (maîtrise d'ouvrage privée)	• Pas d'obligation d'adhérer au service entretien • Paiement de la part non subventionnée des travaux (choix du Maître d'Ouvrage (MOA)).		• Réalisation des travaux en domaine privé (raccordement des eaux usées sous maîtrise d'ouvrage publique)	• Travaux en domaine privé : paiement de la part non subventionnée des travaux de raccordement des eaux usées (intérieur et extérieur) (choix du MOA)

II. CONTEXTE ET OBJECTIF

2.1. Localisation

La commune de Leschères sur le Blaiseron est située, dans le département de la Haute Marne en région Grand Est, à 26 kilomètres au Nord-Ouest de Chaumont et à 34 kilomètres au Sud Est de Saint Dizier. Elle fait partie de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC).

D'une superficie d'environ 15 km², le territoire communal se compose essentiellement de terres arables et de prairies. Le village est desservi par les routes départementales N°117 et N°194.



2.2. Population et habitat

2.2.1. Population

L'évolution de la population de la commune est présentée dans le tableau ci-dessous :

	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	87	78	94	96	101	89

On observe que la population de la commune a tendance à se stabiliser ces dernières années.

Grâce au tableau ci-dessous, on s'aperçoit que la population est vieillissante avec 61,8 % des habitants qui ont plus de 45 ans.

	Nombre	Pourcentage
0 à 14 ans	13	14,6
15 à 29 ans	11	12,4
30 à 44 ans	11	12,4
45 à 59 ans	19	21,3
60 à 74 ans	21	23,6
75 ou plus	15	16,9

2.2.2. Logements

L'évolution de l'occupation des logements est présentée dans le tableau ci-dessous :

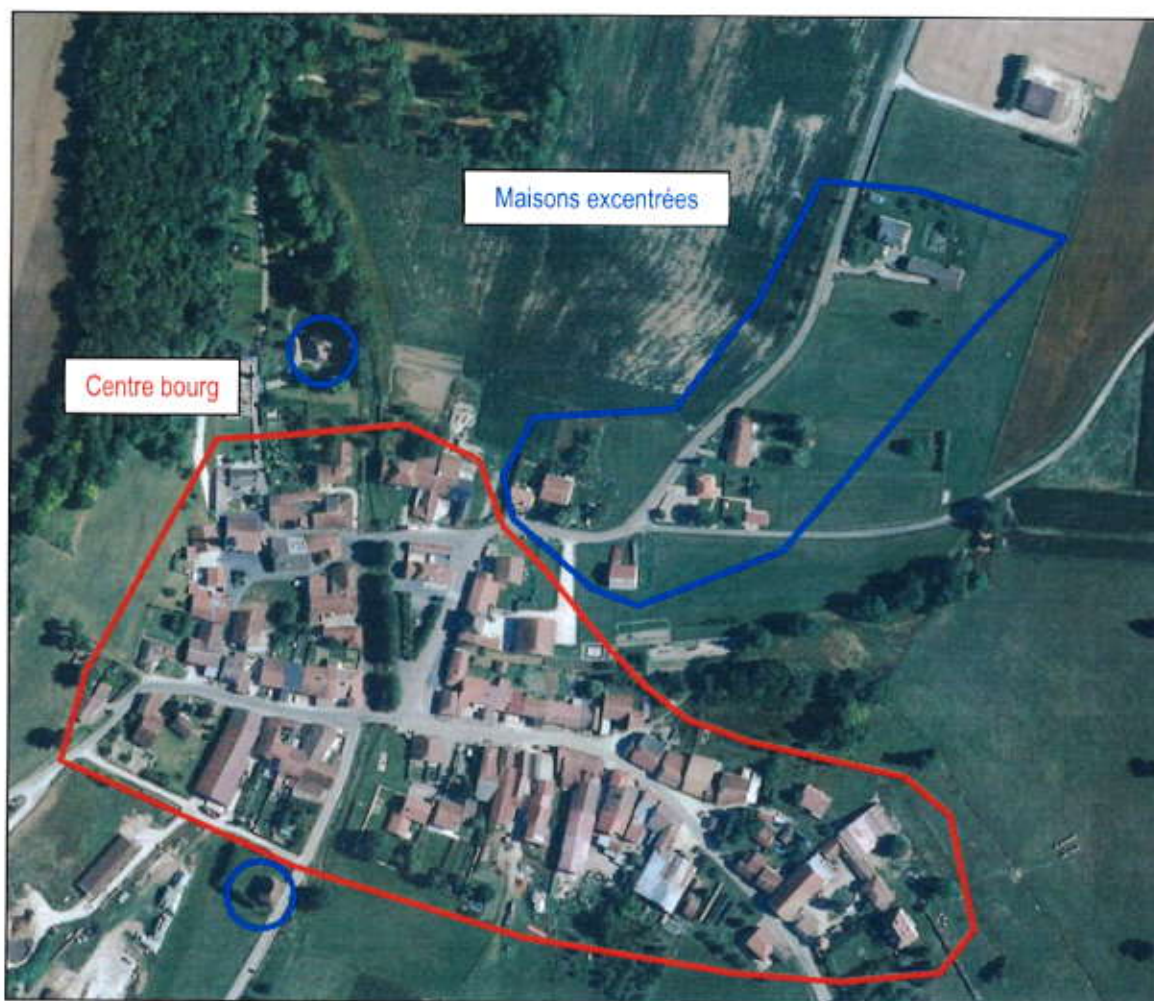
	En 2006	En 2011	En 2016	En 2022
Résidences principales	41	39	41	38
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	14	12	10
Logements vacants	1	5	3	7
Total	52	59	56	55

On observe que le taux d'occupation des logements, en résidences principales, sur la commune a également tendance à se stabiliser ces dernières années.

Remarque : L'ensemble des données des chapitres 2.2.1 et 2.2.2 proviennent du site internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

2.2.3. Structure de l'habitat

La majorité des habitations sont regroupées dans le centre bourg le long des rues principales. On trouve également quelques maisons plus récentes le long de la route de Flammerécourt.



2.3. Urbanisme

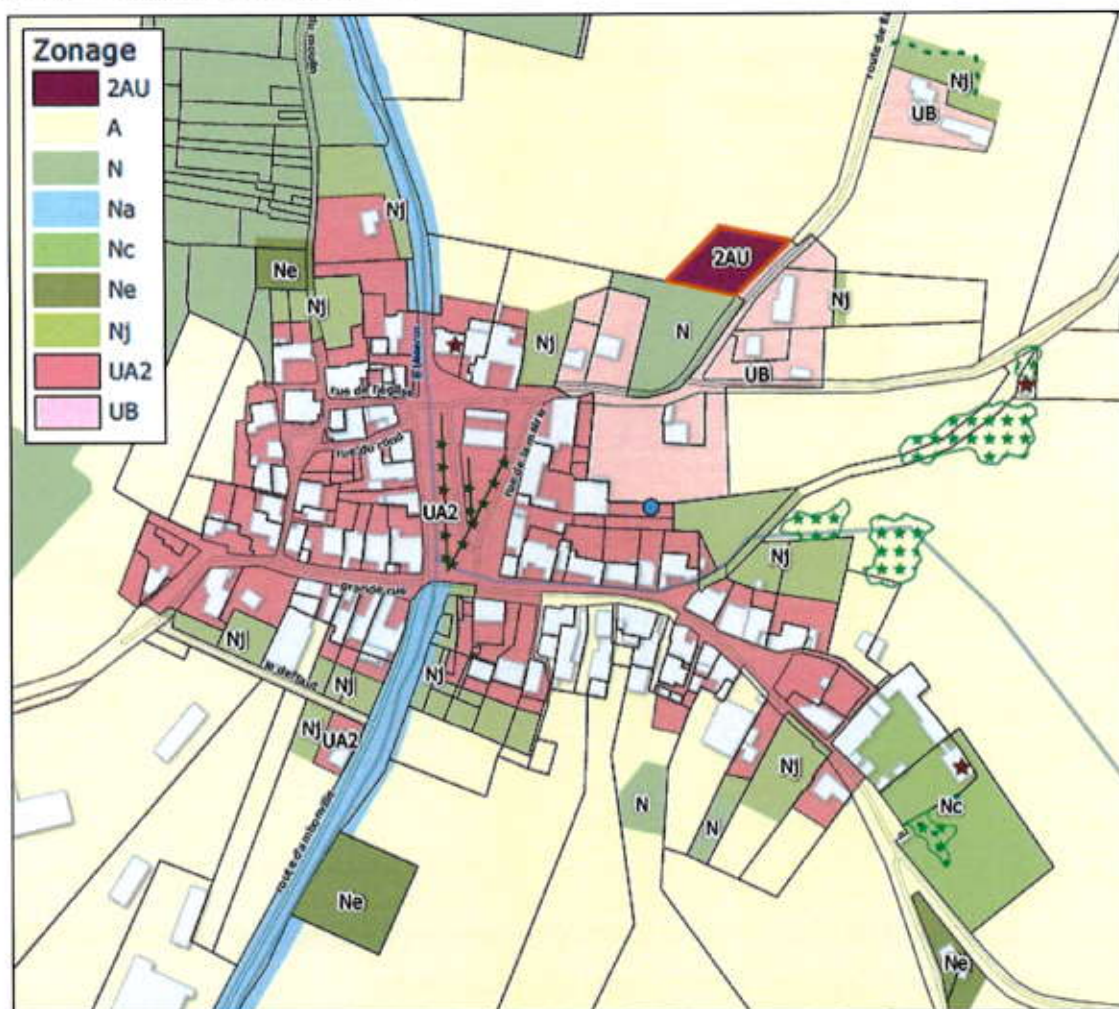
La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme pour le moment. Elle est régie par les documents régionaux d'urbanisme. Suite à une délibération prise le 22 décembre 2015, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) est en train d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme intercommunal à vocation habitat sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire.

Il détermine donc les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

Pour ce qui est de Leschères sur le Blaiseron, l'extrait du PLU ci-dessous montre qu'une partie du village est considérée comme « Zone à urbaniser ».



Cela peut se traduire par la création de nouvelles habitations, des rénovations ou encore la création de lotissements.

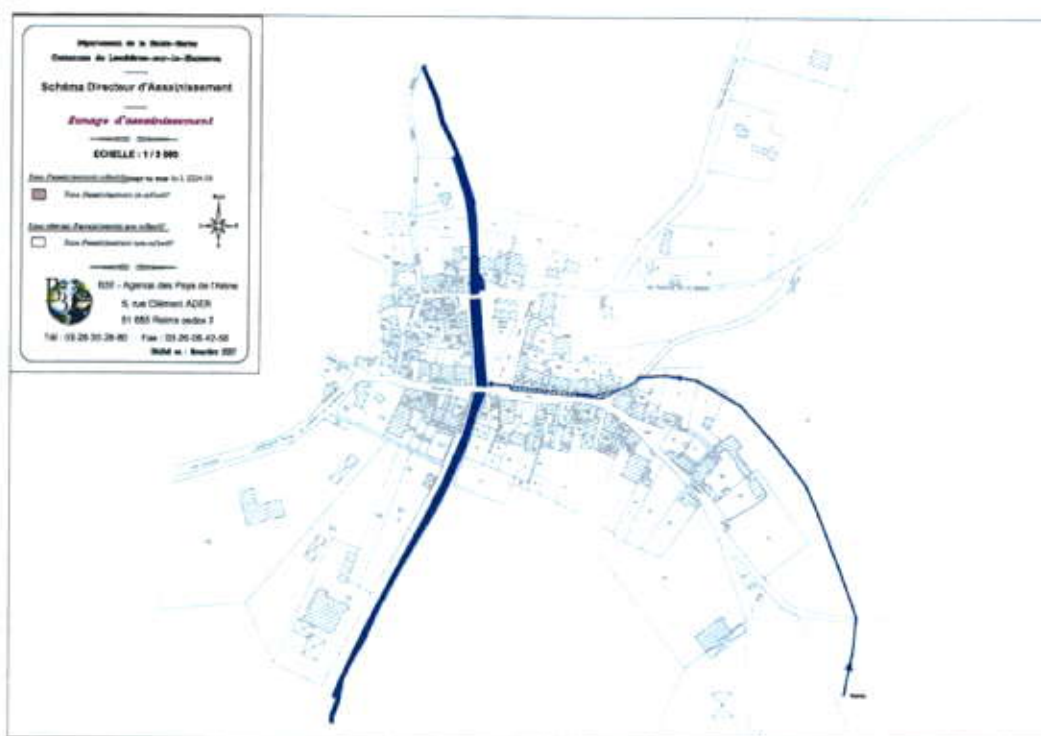
Pour ce qui est des écarts, on note qu'il n'y a aucun secteur à urbaniser.

2.4. Zonage d'assainissement

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dispose que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme.

Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.



Remarque : Le zonage d'assainissement de la commune de Leschères sur le Blaiseron n'ayant pas fait l'objet d'une enquête publique, il n'a pas été approuvé et n'est donc pas opposable.

2.5. Eau potable

La commune gère son réseau d'eau potable en régie communale et s'alimente grâce à un captage dans la nappe semi-captive des alluvions du quaternaire qui se situe au Sud du village le long du Blaiseron.

L'eau est ensuite stockée et traitée dans un réservoir de 50 m³ au Sud Est du village le long de la RD 194 avant d'être distribuée.



Le tableau ci-dessous, extrait du le rapport du Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable, présente les volumes facturés et produits ces dernières années sur la commune :

Année	Facturation		Production		Rendement (%)
	Consommation autorisée (m³)	Vente en gros (m³)	Volume produit (m³)	Achat en gros (m³)	
2015	25 808	0	26 578	0	97.1
2017	26 221	0		0	
2018	22 297	0	26 451	540	82.61
2019	24 209	0	27 311	510	87.02
2020	23 106	0	22 651	510	99.76
2021	23 111	0	23 136	0	99.89
2022	23 855	0	22 989	960	99.61

On constate que les volumes d'eau potable consommés ont tendance à se stabiliser.

Les informations du rapport SATEP concernant la protection du captage d'eau potable sont les suivantes :

« Concernant la « Source "Fontaine aux Pierres" » de N° BSS 301-5X-0007, l'étape en cours de la procédure N°52284_09_B est « Commande au Bureau d'Etude » et l'étape précédente « Envoi du dossier technique » a été validée le 06/10/2009.

Concernant le « Puits » de N° BSS 301-1X-0004, l'étape en cours de la procédure N° 52284_09_A est « Commande au Bureau d'Etude » et l'étape précédente « Envoi du dossier technique » a été validée le 06/10/2009. La procédure n'a pas évolué depuis la délibération du 18 avril 2016. Suite à la recherche d'une ressource en eau potable, le bureau d'études REILE a rendu son rapport. Les éventuelles ressources identifiées sont insuffisantes pour être exploitées.

Le "Puits" est une ressource sensible SDAGE avec une problématique "Nitrates" et "Pesticides".

Les ressources dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) sont considérés comme prioritaires/sensibles SDAGE. Il est préconisé la mise en oeuvre d'un plan d'action qui vise à la restauration et à la préservation de la ressource à l'échelle de leur aire d'alimentation. »

2.6. Géologie

Le territoire communal se trouve sur les cartes géologiques de Doulaincourt (N°301) et Doulevant le Château (N°300) comme on peut le voir sur l'extrait ci-dessous avec le tableau d'assemblage des cartes géologiques :



D'après la notice de la carte géologique, on remarque que la géologie du territoire se compose de :

- **Fy (blanc) : Pléistocène, Alluvions anciennes.** Les alluvions anciennes représentées par du gravier à galets calcaires forment une couche de 3 à 4 mètres d'épaisseur dans la vallée de la Marne.
- **J8b (gris) : Kimméridgien supérieur et moyen.** Cette partie du Kimméridgien est constituée par une alternance de marnes et de calcaires ; la succession des zones se présente comme suit (de haut en bas) : zone marneuse à *Aulacostephanus pseudomutabilis* et *Aspidoceras caletanum* (45 m), zone calcaire à *Pseudomelania gigantea* (10 m), zone marneuse à *Aspidoceras iallieri* et *Asp. orthoceras* (15 m), zone calcaire à *Homomya hortulana* (15 m) et zone marneuse à *Ceromya excentrica* (12 m).

2.7. Hydrographie

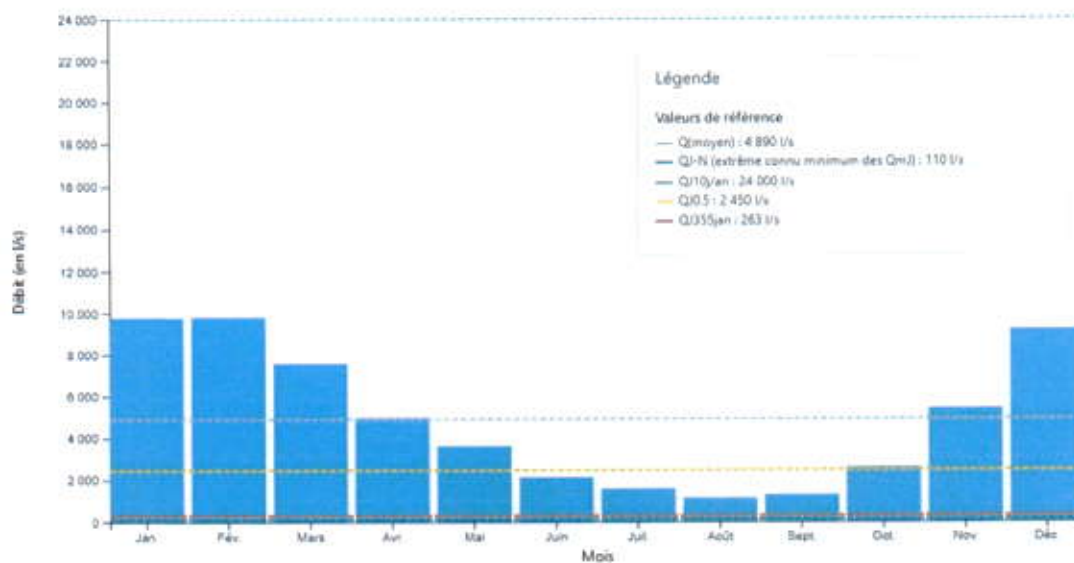
La commune est traversée par la rivière le Blaiseron qui prend sa source à Ambonville et s'étend sur 20 kilomètres en Haute Marne avant de rejoindre la Blaise à hauteur de Courcelles sur Blaise.

La rivière le Blaiseron est donc un sous affluent de la Seine via la Blaise puis la Marne.

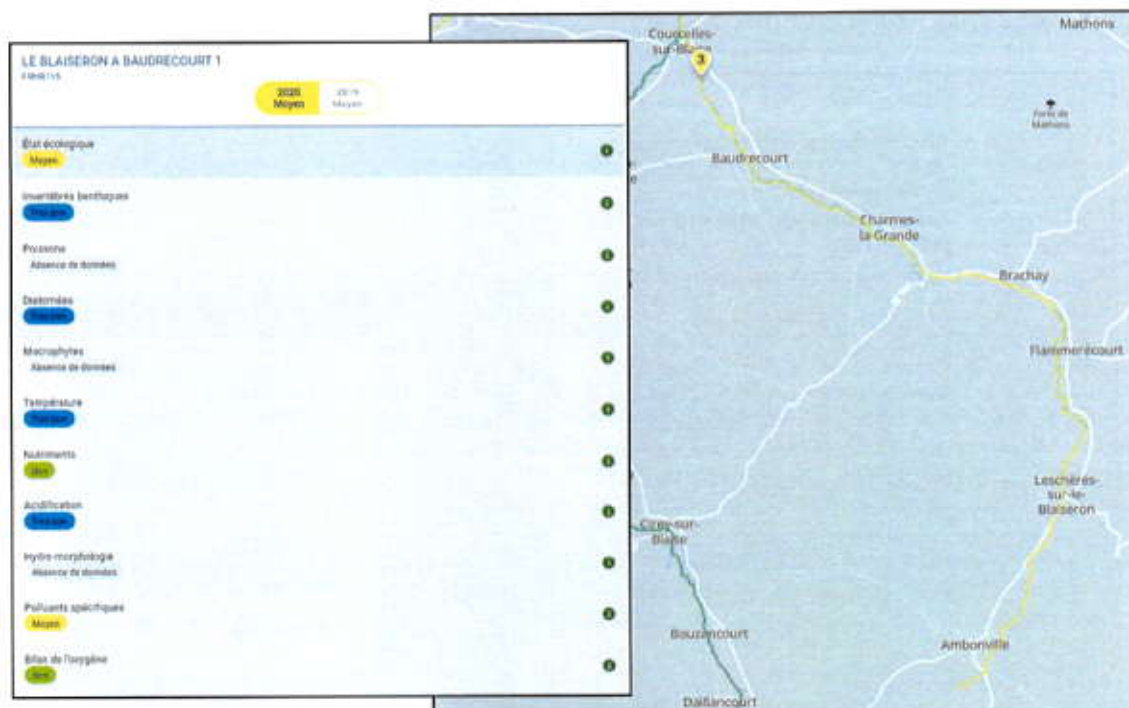
La station hydrométrique la plus proche se situe sur la Blaise dans la commune de Pont Varin en aval de Leschères sur le Blaiseron. Les données de la station hydrométrique proviennent du site hydro.eaufrance.fr.



Les débits caractéristiques de la Manoie, calculés à partir des enregistrements de la station (de 1987 à 2025), sont les suivants :



D'après les données de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Blaiseron présente un état écologique moyen sur le secteur d'études (données issues du site qualite-rivieres) :



2.8. Espaces protégés

Les données concernant la biodiversité de la zone d'étude proviennent du site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel qui est un portail de diffusion de la connaissance de la biodiversité française administré par le Muséum national d'histoire Naturelle et l'Office français de la biodiversité.

2.8.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

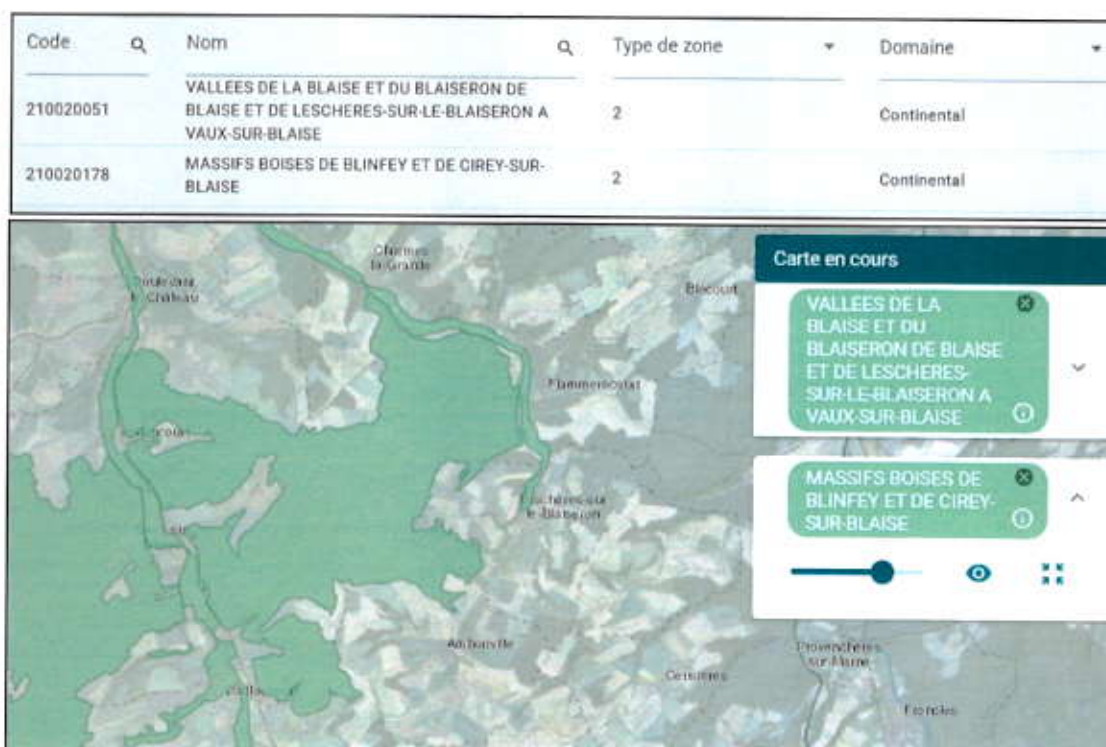
On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées ;

- Les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

On recense 2 ZNIEFF sur le territoire communal :



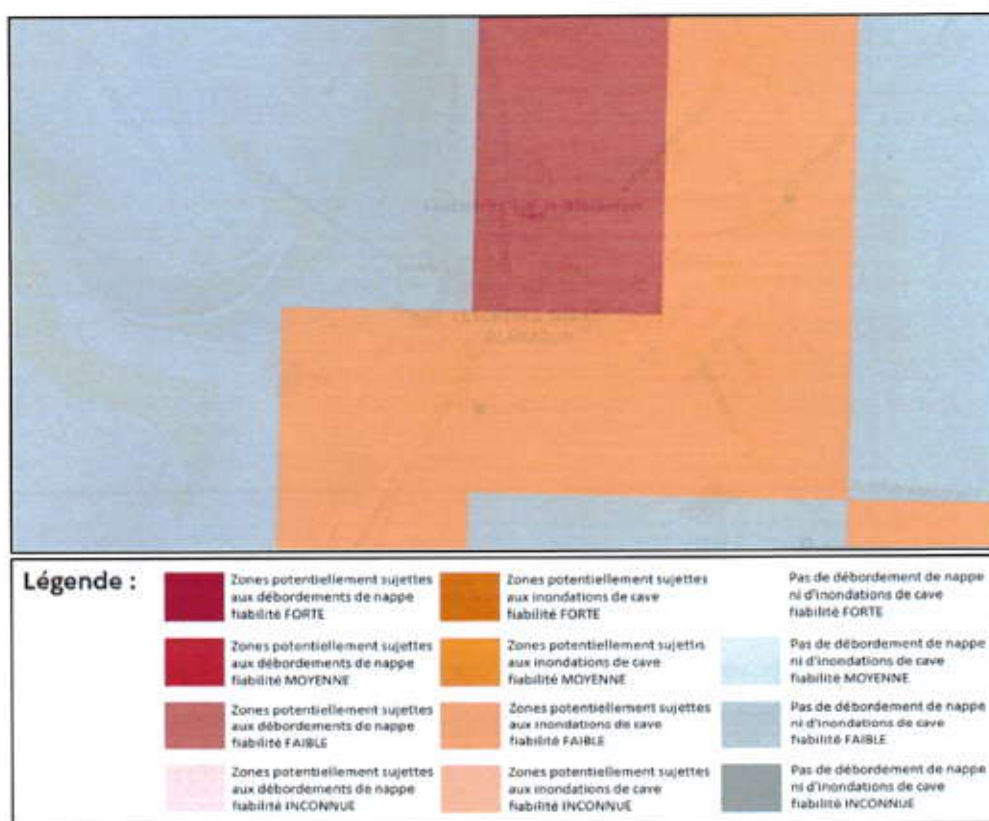
2.9. Risques

2.9.1. Inondation

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.

La commune est recensée comme zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe avec un indice de fiabilité classé comme faible.



2.9.2. Séismes

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

L'exposition sismique de la commune est classée comme très faible, elle n'est donc pas soumise à une réglementation.

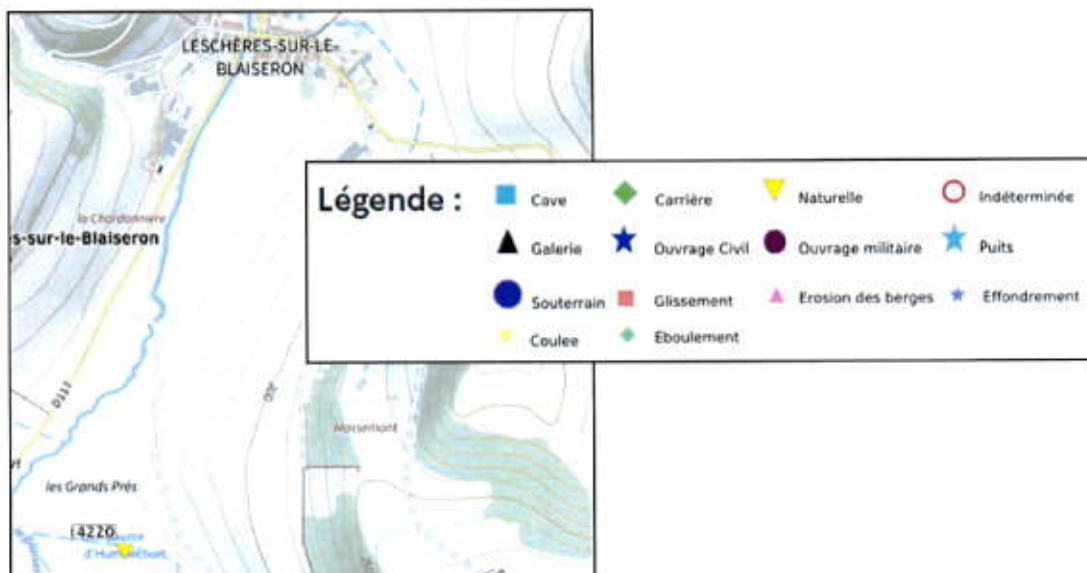


2.9.3. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

L'extrait ci-dessous localise le mouvement de terrain et cavité recensé dans la commune :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Une seule CATNAT mouvement de terrain a été recensée sur la commune :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

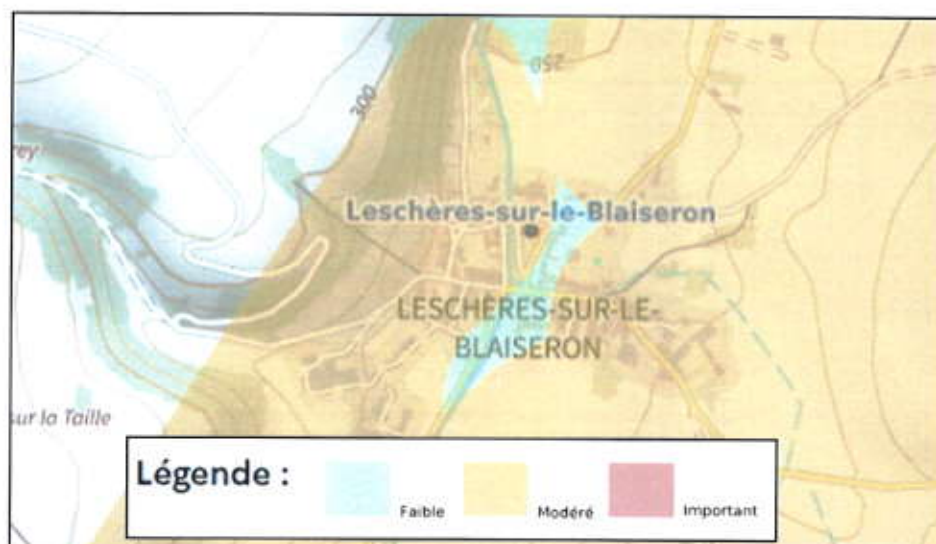
2.9.4. Retrait gonflements des sols argileux

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétractation du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration).

Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées.

C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

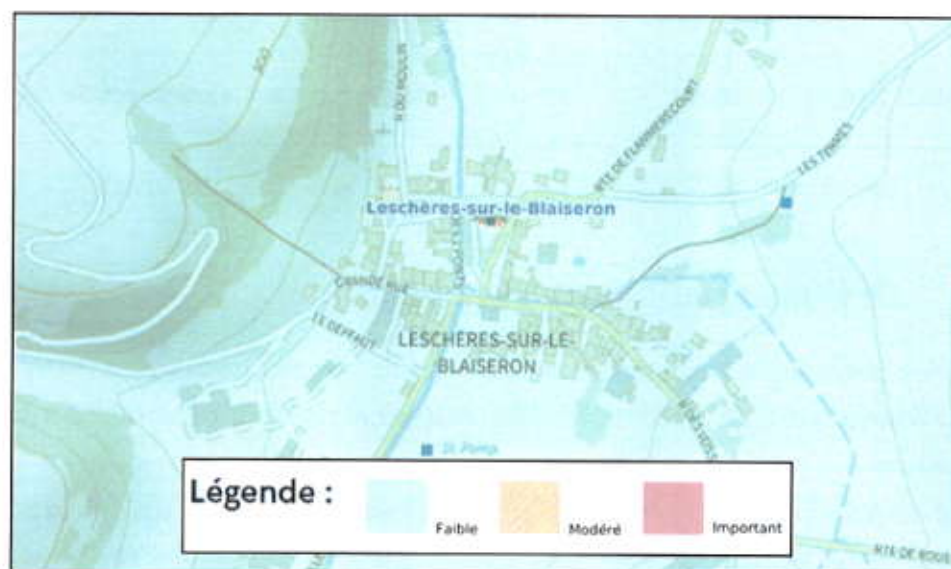
La majorité du territoire communal se situe dans la zone à exposition modéré.



2.9.5. Radon

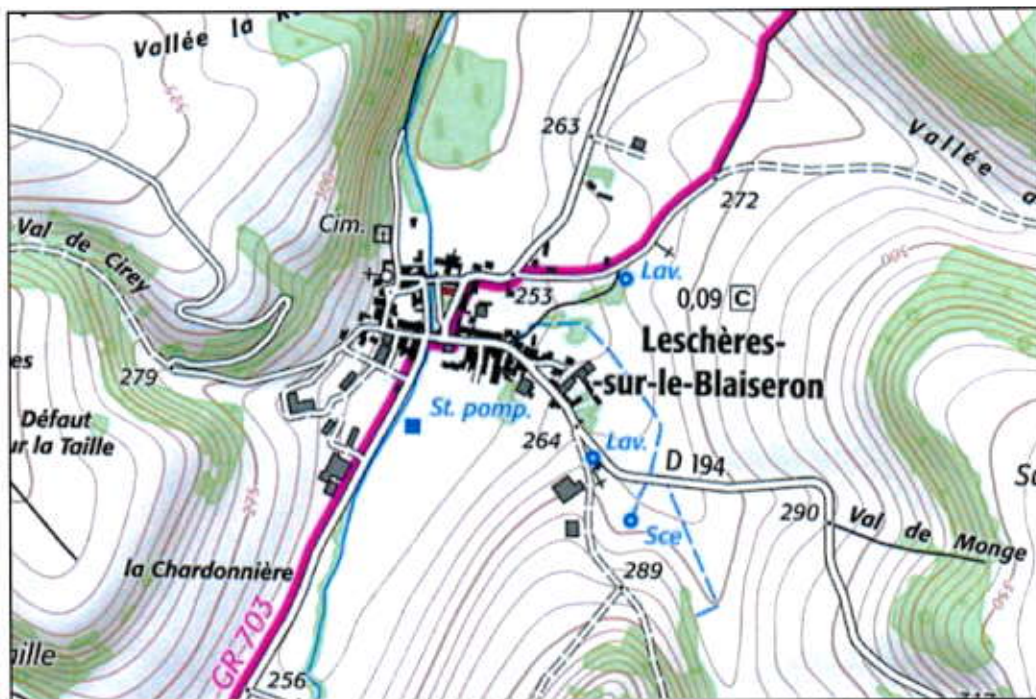
Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Tout le territoire communal se situe dans la zone à exposition faible.



2.10. Topographie

Située dans la vallée du Blaiseron, la topographie du village est relativement plate avec une pente moyenne, dans le centre bourg, de 1 %.



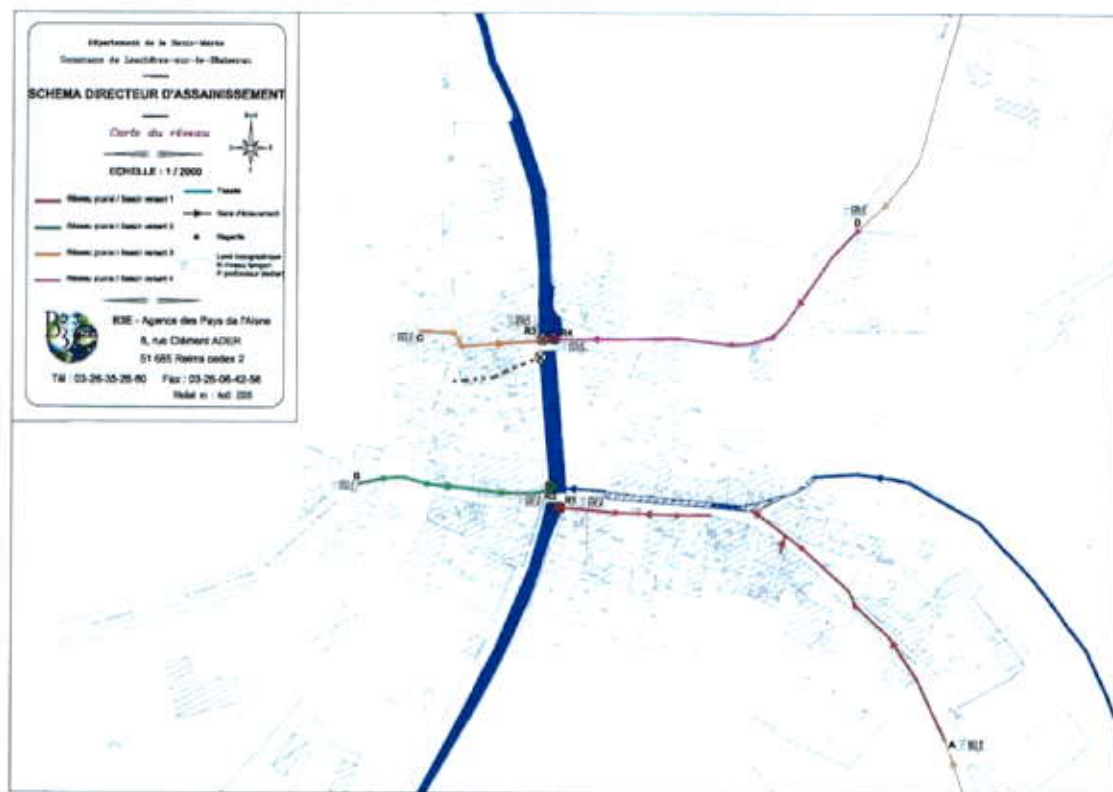
2.11. Réseau d'assainissement

On utilisera sur les différents plans et ci-dessous les dénominations suivantes :

- **Réseau Eaux Usées** : réseau ne recevant que des eaux usées issues des habitations,
- **Réseau Unitaire** : réseau recevant des eaux usées et pluviales des habitations mais recevant également les eaux pluviales de voiries et les Eaux claires parasites (sources, lavoir, ...),
- **Réseau Eaux Pluviales** : réseau ne recevant que des eaux pluviales de voiries et/ou d'habitations et susceptible de recevoir également des eaux claires parasites (sources, ...).

La commune est propriétaire et gestionnaire de son réseau d'assainissement. Il s'agit d'une régie communale.

Actuellement, le réseau d'assainissement communal se compose de canalisations en béton de DN 300 mm à 600 mm avec pour exutoire le Blaiseron. Les effluents sont rejetés directement dans le milieu naturel car la commune ne dispose pas d'unité de traitement des eaux usées.



2.12. Plans de gestions des eaux

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les "plans de gestion" des eaux sont encadrés par le droit communautaire inscrit dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000. Ce sont les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

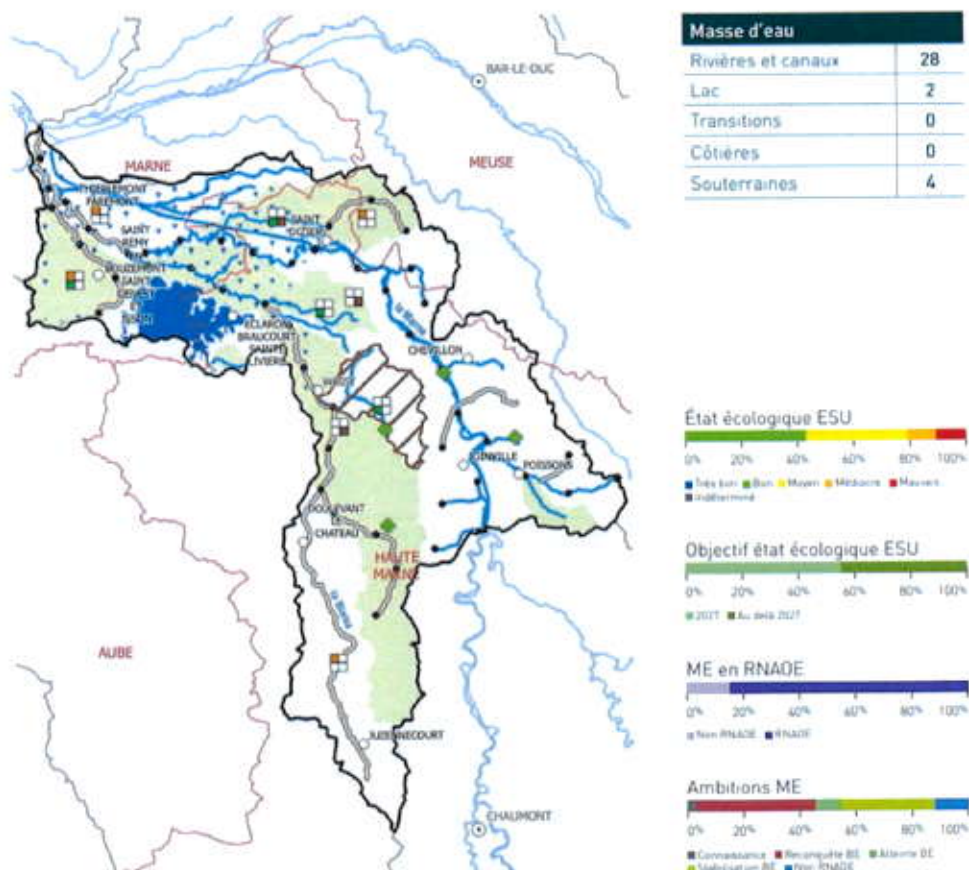
Le troisième cycle de la DCE a débuté en 2022 pour une période de 6 ans.

La quatrième génération de SDAGE est approuvée en 2022 pour la période 2022-2027.

Les Programmes De Mesures (PDM) qui y sont associés sont les actions opérationnelles à réaliser pour atteindre les objectifs des SDAGE au niveau de chaque bassin.

Le SDAGE 2022-2027 de l'agence de l'eau Seine Normandie a été approuvé par le comité de bassin le 23 Mars 2022 et l'arrêté a été publié le 6 Avril 2022.

La commune se situe dans l'unité hydrographique Marne Blaise (VM.2) :



MESURE	NOM DE LA MESURE	ME%	SO	C	μ	E
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS0101	Assainissement - Etude globale et schéma directeur	3				
ASS0302	Réhabilitation d'un réseau hors Directive ERU	12				
ASS0502	Equiperment d'une STEP Hors Directive ERU	12				
ASS0701	Mettre en place une surveillance initiale ou pérenne des émissions de substances dangereuses	3				
ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	3				
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses	10				
Réduction des pollutions agricoles						
AGR0101	Agriculture - Etude globale et schéma directeur	6				
AGR0201	Limitation des transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	21				
AGR0202	Limitation des transferts de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	6				
AGR0301	Limitation des apports de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates	21				
AGR0302	Limitation des apports de fertilisants au-delà de la Directive nitrates	6				
AGR0303	Limitation des apports de pesticides	15				
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants	9				
AGR0503	Elaboration d'un programme d'action AAC	9				
Protection et restauration des milieux						
MIA0101	Milieux aquatiques - Etude globale et schéma directeur	3				
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau	26				
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique	41				
Gestion de la ressource en eau						
RES0101	Ressource - Etude globale et schéma directeur	3				

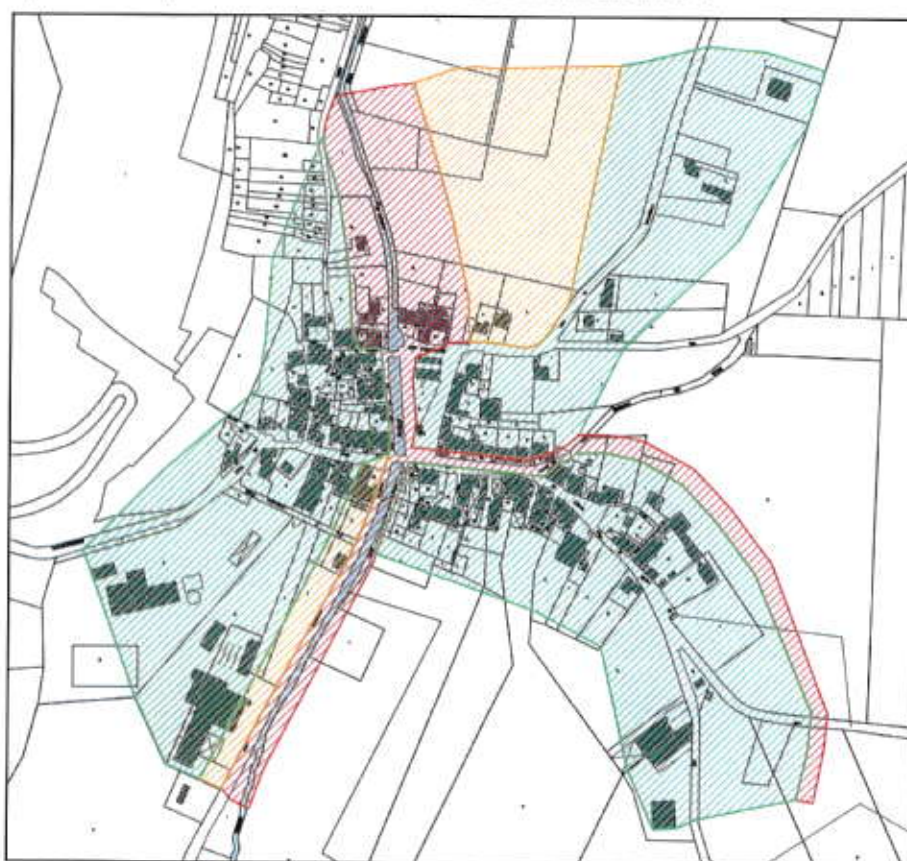
D'après le PDM, la zone d'étude est principalement impactée par la pollution diffuse issue de l'agriculture d'où le fait que la ressource soit classée sensible avec une problématique « Nitrates » et « Pesticides ».

2.13. Pédologie

Afin d'apprécier l'aptitude du sol en place à l'infiltration, 10 tests ont été réalisés sur le village. Ces derniers ont été réalisés selon la méthode Porchet à savoir sondage à la tarière manuelle afin d'identifier le type de sol puis mesure du temps nécessaire pour que le sol existant infiltre un volume d'eau donné.

En plus de repérer les éventuelles arrivées d'eau et/ou la présence de roche, cette méthode permet également de calculer la perméabilité naturelle du sol.

Ces tests ont permis de l'aptitude du sol à l'infiltration avec 3 niveaux différents :



Couleur	Type de sol
	Sol favorable : apte à l'épandage souterrain dans le sol en place par tranchées à faible profondeur.
	Sol peu favorable : apte à l'épandage par sol reconstitué non drainé ou terre avec rejet des effluents traités dans le sous-sol.
	Sol non favorable : apte à l'épandage par sol reconstitué drainé avec rejets superficiels ou puits d'infiltration.

2.14. Contrôles SPANC

Actuellement, la commune est classée en zonage d'assainissement non collectif. Il appartient donc au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCBJC de réaliser des contrôles des installations existantes, notamment lors des ventes, afin de déterminer si les habitations sont conformes ou non.

Le tableau ci-dessous présente les données de la CCBJC sur le village de Leschères sur le Blaiseron :

Formulaire de conception ANC - Avis favorable sous réserve	Formulaire de conception ANC - Avis favorable	Diagnostic de l'installation existante - Avis non conforme	Diagnostic de l'installation existante - Avis conforme avec préconisation(s)	Demande de contrôle - Sans résultats
1	1	11	3	2

III. PROPOSITIONS DE SCENARIOS D'ASSAINISSEMENT

3.1. Scénario non collectif

Le premier scénario proposé consiste à étudier la mise aux normes en assainissement non collectif de la totalité des habitations du village.

D'après les contrôles réalisés par le SPANC de la CCBJC, 3 habitations disposent d'une installation d'assainissement conforme et donc, en comparaison avec les données de l'INSEE, il resterait 52 habitations nécessitant des travaux de mise en conformité. Suite à nos observations sur site, nous avons pu déterminer les différentes contraintes d'habitat dans le cadre de travaux d'assainissement non collectif pour chaque habitation.

Nous avons mis en évidence 3 types de contraintes à savoir :

- Peu ou pas de contraintes,
- Contraintes moyennes principalement manque de surface non circulée pour la mise en place du système de traitement ou topographie du terrain pouvant compliquer le rassemblement des effluents,
- Contraintes fortes généralement absence de terrain privé et donc nécessité d'avoir une convention d'occupation du domaine publique ou mise en place du système de traitement sous un espace circulé ou à l'intérieur (grange, garage...).

Les résultats sont les suivants :

- 13 habitations présentant peu ou pas de contraintes,
- 10 habitations présentant des contraintes moyennes,
- 29 habitations présentant des contraintes fortes.

On s'aperçoit que les contraintes relevées sur le village sont importantes, notamment pour les habitations situées dans le centre bourg, induisant l'emploi de filières agréées (microstations ou filières compactes) avec rejet dans le réseau existant pour la majorité des habitations.

Remarques :

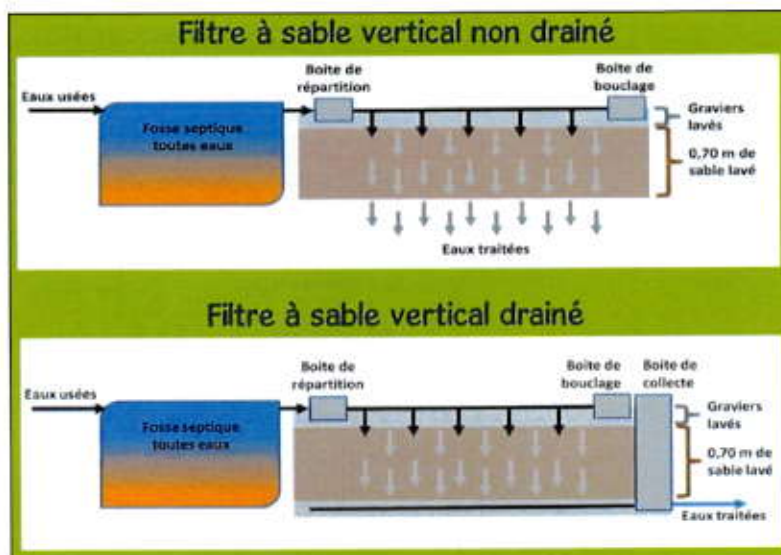
- La carte de pré-zonage d'assainissement ainsi que le plan identifiant les contraintes par habitation sont en annexe,
- Ces données sont des observations préliminaires pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement, toutes les habitations devront faire l'objet d'une enquête parcellaire afin de définir avec précision les contraintes de chaque parcelle.

3.1.1. Filières d'assainissement non collectif

3.1.1.1. Filière traditionnelle

Le principe comporte trois étapes :

- **Le prétraitement anaérobie** des eaux usées issues du bâtiment, il est réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) équipée d'un préfiltre. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques,
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum.
- **L'épuration aérobie** des effluents suite au prétraitement par la fosse est réalisée dans un sol reconstitué (dispositif de substitution : filtre à sable). Les effluents sont épandus sur la surface du lit par des drains. Selon le type de sol en place (étude pédologique à réaliser), le lit filtrant peut-être de plusieurs types :
 - Filtre à sable non drainé,
 - Filtre à sable drainé,
 - Tertre d'infiltration,
 - Tranchée d'épandage.
- **Le rejet** des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet dans milieu superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol (puits ou tranchée d'infiltration),
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

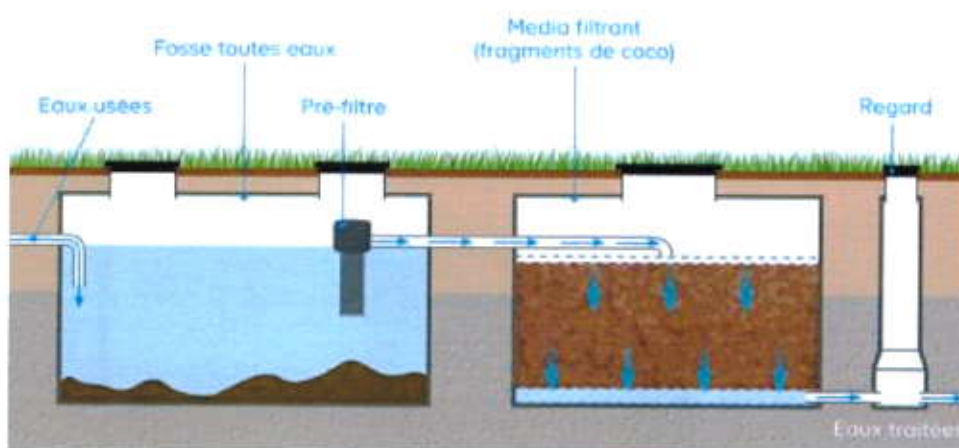


3.1.1.2. Filière agréée : Filière compacte

Les filières agréées de type « compacte » peuvent présenter de nombreuses formes (on dénombre plusieurs dizaines de fabricants agréés), néanmoins le principe de fonctionnement reste identique. Elles sont constituées d'une ou plusieurs cuves (en Polyéthylène, Polyester ou béton).

Le principe comporte trois étapes :

- **Le prétraitement anaérobie** des eaux usées issues du bâtiment, il est réalisé par la fosse toutes eaux recevant l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères) équipée d'un préfiltre. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques,
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum.
- **Le traitement** des effluents suite au prétraitement par la fosse est réalisé par un média filtrant (à base de fragments de coco, d'écorces de pin, ...) et un ensemble distribution/répartition. La répartition des eaux usées se fait de façon gravitaire.
- **Le rejet** des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol (puits ou tranchée d'infiltration),
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.

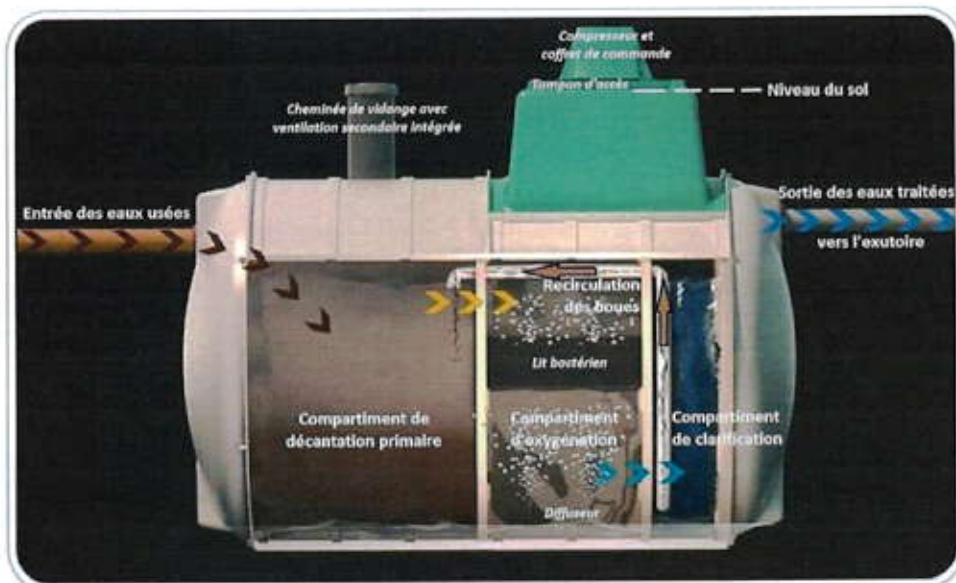


3.1.1.3. Filière agréée : Microstation

Les micros stations peuvent présenter de nombreuses formes (on dénombre plusieurs dizaines de fabricants agréés), néanmoins le principe de fonctionnement reste identique. Elles sont constituées d'une cuve (parfois de deux en Polyéthylène ou béton). Elles fonctionnent avec de l'énergie (électricité) généralement pour alimenter un compresseur d'air.

Le principe comporte trois étapes :

- Le prétraitement dans un premier compartiment. Il produit un effluent liquide adapté au traitement secondaire et :
 - Assure la séparation des constituants solides et liquides des eaux usées domestiques (fonctionnement et rôle équivalent à une Fosse toutes eaux),
 - Stocke les boues produites,
 - Pour un bon fonctionnement et limiter le nombre de vidange, le volume du prétraitement devra être de 3 m³ au minimum,
- Le traitement secondaire est réalisé dans un deuxième compartiment appelé « réacteur biologique ». Dans celui-ci l'effluent est aéré (oxygène amenée par le compresseur d'air) et mis en contact avec des bactéries épuratrices aérobies. Les bactéries dégradent la pollution. Cette dégradation génère des gaz et des boues (stockées dans le prétraitement).
- Rejet des eaux traitées : les eaux épurées sont rejetées selon la nature du sol :
 - Soit par rejet superficiel (via un fossé),
 - Soit par infiltration directe dans le sol,
 - Soit après accord de la commune dans un réseau d'eaux pluviales.



3.1.1.4. Comparatif des systèmes

	Avantage	Inconvénient	Coût moyen filière	Entretien
Filière traditionnelle	Fonctionnement dit « rustique » Pas de consommation électrique	Emprise au sol importante (minimum 30 m ²) et non circulaire Périmètre de 5 m autour du filtre sans arbre	Environ 10 000 € H.T.	Vidange de la fosse toutes eaux lorsque le niveau des boues atteint 50 % du volume de la fosse : environ 1 fois tous les 4 ans 250 € H.T. par entreprise agréée Nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux : rinçage à l'eau 2 fois par an Remplacement du filtre tous les 15 à 20 ans : 5 000 € H.T. par entreprise agréée
Filière compacte	Emprise au sol limitée (environ 10 m ²) Pas de consommation électrique si rejet gravitairement possible Installation sous zone circulée possible avec création d'une dalle de répartition en béton	Sortie basse (minimum 1 m sous le TN) donc nécessité d'un poste de relevage (consommation électrique) pour rejet ou infiltration des eaux traitées	Environ 12 500 € H.T.	Vidange de la fosse toutes eaux lorsque le niveau des boues atteint 50 % du volume de la fosse : environ 1 fois tous les 4 ans 250 € H.T. par entreprise agréée Nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux : rinçage à l'eau 2 fois par an Contrôle de l'installation : 1 fois tous les 2 ans 200 € H.T. par le fabricant (recommandé) Remplacement du média filtrant : 4 000 € H.T. par le fabricant tous les 10 à 15 ans selon le modèle Consommation électrique si poste de relevage : environ 80 € H.T. par an
Microstation	Emprise au sol très faible (environ 5 m ²) Installation sous zone circulée possible avec création d'une dalle de répartition en béton	Nécessité d'un raccordement électrique Processus biologique imposant un apport d'effluent régulier (éviter les absences de plus de 1 à 3 mois selon le modèle)	Environ 12 500 € H.T.	Vidange de la fosse toutes eaux lorsque le niveau des boues atteint 50 % du volume de la fosse : environ 1 fois tous les 4 ans 250 € H.T. par entreprise agréée Nettoyage du préfiltre de la fosse toutes eaux : rinçage à l'eau 2 fois par an Contrôle de l'installation : 1 fois par an 300 € H.T. par le fabricant (recommandé) Consommation électrique du surpresseur : environ 150 € H.T. par an

3.1.2. Estimation

Grâce aux paragraphes précédents, nous avons pu étudier et chiffrer le coût de la mise aux normes en assainissement non collectif des habitations du village :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
I	MISE AUX NORMES DES HABITATIONS				
1.1	Habitation présentant peu ou pas de contraintes : filière traditionnelle	U	13	10 000,00 €	130 000,00 €
1.2	Habitation présentant des contraintes moyennes : filière agréée type filière compacte	U	10	12 500,00 €	125 000,00 €
1.3	Habitation présentant des contraintes fortes : filière agréée type microstation	U	29	12 500,00 €	362 500,00 €
	Total I H.T.				617 500,00 €
II	PRESTATIONS ANNEXES				
2.1	Aléas de travaux (10 %)	Forfait	1	61 750,00 €	61 750,00 €
2.2	Prestations hors travaux (maîtrise d'œuvre, contrôles externes, sécurité...)	Forfait	1	30 875,00 €	30 875,00 €
	Total II H.T.				92 625,00 €
Montant de la mise en conformité Assainissement Non Collectif H.T.					710 125,00 €
TVA à 10,0 % pour travaux privés et 20,0 % pour prestations hors travaux					74 100,00 €
Montant de la mise en conformité Assainissement Non Collectif T.T.C.					784 225,00 €

3.1.3. Subventions accordables

Pour rappel, ces travaux se dérouleront uniquement sous domaine privé.

Des subventions sont possibles de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de la Haute Marne et du Groupement d'Intérêt Public de Haute Marne.

Cependant, pour bénéficier de ces subventions, il y a plusieurs conditions :

- Il faut qu'au moins 80 % des propriétaires concernés par les travaux signent une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Il faut que l'entreprise chargée des travaux soit recrutée via un appel d'offre.

Si ces conditions sont remplies, les subventions suivantes peuvent être attribuées :

	Modalités	Montant T.T.C.
Agence de l'Eau Seine Normandie	7 200 € par installation	$7\,200 \times 52 = 374\,400 \text{ €}$
Conseil Départemental 52	50 000 € soumis à l'avis du conseiller départemental du canton	50 000 €
Groupement d'Intérêt Public 52	25 % plafonné à 200 000 €	$784\,225 \times 25 \% = 196\,056,25 \text{ €}$

Remarques :

- Ces modalités de subventions sont données à titre indicatif selon les programmes connus en Juillet 2025. Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année.
- Une collectivité ne peut toucher plus de 80 % sur une opération globale.

D'après le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie en vigueur jusqu'en 2030, les critères d'éligibilité pour l'accompagnement à l'assainissement non collectif sont les suivants :

- Les installations doivent être implantées dans des zones d'assainissement non collectif approuvées après enquête publique,
- Les communes doivent se situer en tête de bassin versant sensible :
 - Rapport population / QMNA5 supérieur à 10,
 - Présence d'un cours d'eau à moins de 500 m du bourg,
 - Masse d'eau réceptrice en état moins que bon au regard du SDAGE en vigueur.
- Au moins 80 % des installations doivent présenter des dangers pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré dans les communes situées en « tête de bassin versant » ou dans la zone d'influence microbiologique,
- La condition précédente s'applique également aux habitations classées en « absence d'installation »,
- Une étude de choix de filière portée par la collectivité permettant d'aider à la décision sur le type d'installation à implanter est exigée avant la réalisation des travaux.

D'autres opérations sont éligibles notamment :

- La réhabilitation d'assainissement non collectif identifiés à l'issue des profils de vulnérabilité des zones de baignade intérieures ou dans un arrêté de déclaration d'utilité publique de protection de captage pour l'alimentation en eau potable,
- Les travaux suite à une étude démontrant une pollution directe du milieu naturel par l'ANC,
- Les travaux d'ANC sur des communes pour lesquelles aucune aide de l'agence de l'eau à la création d'un système d'assainissement collectif n'est possible.

3.1.4. Financement

Grâce au paragraphe précédent, nous pouvons désormais déterminer le reste à charge, pour les particuliers et pour la commune, de l'opération de mise aux normes de l'assainissement non collectif :

	Subventions	Montant restant à charge
Part commune	374 400 + 50 000 + 196 056,25 = 620 456,25 € soit environ 87,37 % donc retenu 80 % de subvention sur l'opération	Prestations hors travaux : 37 050 × 20 % = 7 410 € T.T.C
Part particuliers		Travaux et aléas : 747 175 × 20 % = 149 435 € T.T.C Soit 149 435 / 52 = 2 873,75 € T.T.C par propriétaire

3.2. Scénario collectif

Le deuxième scénario proposé consiste à étudier les solutions pour la mise aux normes en assainissement collectif du village et la mise aux normes assainissement non collectif des écarts.

Vu la topographie du site et le fait que la commune ne dispose pas encore de parcelle dédiée à l'assainissement, nous avons prévu les travaux suivants :

- La création d'un réseau de collecte des eaux usées gravitaire implanté sous domaine public dans toutes les rues du village,
- La réalisation d'un fonçage sous le cours d'eau afin de rassembler toutes les eaux usées,
- La création d'une boîte de branchement en limite de chaque habitation desservie par le réseau d'eaux usées,
- La mise en séparatif des habitations sous domaine privé (séparation des eaux pluviales, collecte de toutes les eaux usées, suppression des organes de prétraitement...),
- La création d'un poste de refoulement des eaux usées avec un réseau de refoulement pour le transfert de la totalité des effluents du village,
- La création d'une unité de traitement des eaux usées afin de traiter la totalité des effluents collectés avant rejet dans le milieu naturel,
- Le comparatif du raccordement sur le réseau collectif des écarts ou la mise aux normes en assainissement non collectif.

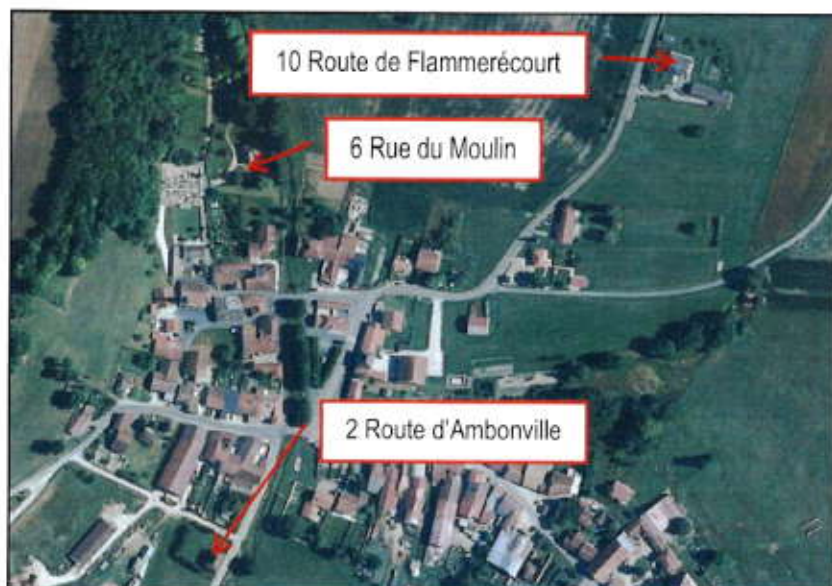
Le réseau d'assainissement existant sera conservé pour la collecte des eaux pluviales de voirie ainsi que pour les eaux pluviales des habitations.

Remarque : La carte de pré-zonage d'assainissement ainsi que le plan des travaux envisagés sont en annexe.

3.2.1. Raccordement des écarts

Au vu de la configuration du village et notamment des écarts, nous avons étudié la possibilité ou non de les raccorder au réseau collectif et, le cas échéant, la comparaison financière entre le raccordement collectif ou la mise aux normes en assainissement non collectif.

Les 3 habitations concernées sont les suivantes :



Dans un premier temps, afin de raccorder ces habitations au réseau collectif, il sera nécessaire de créer des extensions du réseau d'eaux usées jusqu'aux limites de chaque propriété avec mise en place d'une boîte de branchement.

Le coût des travaux d'extension nécessaire sont les suivants :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
I 6 RUE DU MOULIN					
1.1	Fouille simple pour branchement assainissement jusqu'à 2 m de profondeur et remblaiement	ml	95	150,00 €	14 250,00 €
1.2	Canalisation PVC SN8 DN 125 mm	ml	95	20,00 €	1 900,00 €
1.3	Boîte de branchement PVC DN 315 mm y compris raccordement du branchement existant	U	2	500,00 €	1 000,00 €
1.4	Piquage sur réseau neuf avec culotte de branchement ou dans regard de visite	U	2	250,00 €	500,00 €
1.5	Réfection de fouilles sous route communal	m²	95	30,00 €	2 850,00 €
1.6	Raccordement des eaux usées, séparation des eaux pluviales et suppression des prétraitements en domaine privé	U	1	4 500,00 €	4 500,00 €
Total I H.T.					25 000,00 €
II 10 ROUTE DE FLAMMERÉCOURT					
2.1	Fouille simple pour branchement assainissement jusqu'à 2 m de profondeur et remblaiement	ml	160	150,00 €	24 000,00 €
2.2	Canalisation PVC SN8 DN 125 mm	ml	160	20,00 €	3 200,00 €
2.3	Boîte de branchement PVC DN 315 mm y compris raccordement du branchement existant	U	3	500,00 €	1 500,00 €
2.4	Piquage sur réseau neuf avec culotte de branchement ou dans regard de visite	U	3	250,00 €	750,00 €
2.5	Réfection de fouilles sous route départementale	m²	160	40,00 €	6 400,00 €
2.6	Raccordement des eaux usées, séparation des eaux pluviales et suppression des prétraitements en domaine privé	U	1	4 500,00 €	4 500,00 €
Total II H.T.					40 350,00 €
III 2 ROUTE D'AMBONVILLE					
3.1	Fouille simple pour branchement assainissement jusqu'à 2 m de profondeur et remblaiement	ml	130	150,00 €	19 500,00 €
3.2	Canalisation PVC SN8 DN 125 mm	ml	130	20,00 €	2 600,00 €
3.3	Boîte de branchement PVC DN 315 mm y compris raccordement du branchement existant	U	3	500,00 €	1 500,00 €
3.4	Piquage sur réseau neuf avec culotte de branchement ou dans regard de visite	U	3	250,00 €	750,00 €
3.5	Réfection de fouilles sous route départementale	m²	130	40,00 €	5 200,00 €
3.6	Raccordement des eaux usées, séparation des eaux pluviales et suppression des prétraitements en domaine privé	U	1	4 500,00 €	4 500,00 €
Total III H.T.					34 050,00 €

Pour ce qui est de la mise aux normes non collectif, ces 3 habitations sont considérées comme présentant peu ou pas de contraintes donc, le coût des travaux pour la mise en place d'un système d'assainissement non collectif pour chacune sera de 10 000,00 € H.T.

Au vu de la différence de coût entre les 2 solutions, ces 3 habitations seront classées en zone d'assainissement non collectif.

3.2.2. Estimation

Grâce aux paragraphes précédents, nous avons pu étudier et chiffrer le coût de la mise en conformité du système d'assainissement collectif du village :

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITES	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
I RESEAU COLLECTE EAUX USEES					
1.1	Fouille simple sous chaussée jusqu'à 3,5 m de profondeur et remblaiement	ml	1145	200,00 €	229 000,00 €
1.2	Fonçage sous cours d'eau y compris fosses amont et aval	Forfait	1	15 000,00 €	15 000,00 €
1.3	Utilisation du brise roche hydraulique et évacuation des gravats	m³	3435	25,00 €	85 875,00 €
1.4	Canalisation PVC SN16 DN 160 à 200 mm	ml	1145	30,00 €	34 350,00 €
1.5	Regard de visite DN 1000 avec tampon fonte 400 KN	U	30	2 000,00 €	72 000,00 €
1.6	Réfection de fouilles sous route départementale	m²	1600	40,00 €	64 000,00 €
1.7	Réfection de fouilles sous route communale	m²	1285	30,00 €	37 950,00 €
1.8	Rabotage et évacuation en décharge agréée des enrobés contenant plus de 500 mg/kg de HAP	m³	145	200,00 €	29 000,00 €
1.9	Réfection de l'ensemble de la signalisation horizontale sur la totalité de l'emprise du chantier	Forfait	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Total I H.T.					569 175,00 €
II BRANCHEMENT EAUX USEES (DOMAINE PUBLIC)					
2.1	Fouille simple pour branchement assainissement jusqu'à 2 m de profondeur et remblaiement	ml	405	150,00 €	60 750,00 €
2.2	Canalisation PVC SN8 DN 125 mm	ml	405	20,00 €	8 100,00 €
2.3	Boite de branchement PVC DN 315 mm y compris raccordement du branchement existant	U	52	500,00 €	26 000,00 €
2.4	Piquage sur réseau neuf avec culotte de branchement ou dans regard de visite	U	52	250,00 €	13 000,00 €
2.5	Réfection de fouilles sous route départementale	m²	200	40,00 €	8 000,00 €
2.6	Réfection de fouilles sous route communal	m²	205	30,00 €	6 150,00 €
Total II H.T.					122 000,00 €
III RESEAU TRANSFERT EAUX USEES					
3.1	Fouille simple pour refoulement assainissement jusqu'à 1,3 m de profondeur et remblaiement	ml	490	100,00 €	49 000,00 €
3.2	Canalisation PEHD DN 63 mm PN 25 bars	ml	490	20,00 €	9 800,00 €
3.3	Poste de refoulement y compris chambre à vannes et ouvrages	Forfait	1	60 000,00 €	60 000,00 €
3.4	Réfection de fouilles sous route départementale	m²	335	40,00 €	13 400,00 €
3.5	Réfection de fouilles dans terrain agricole	m²	155	5,00 €	775,00 €
Total III H.T.					132 975,00 €
IV UNITE DE TRAITEMENT EAUX USEES					
4.1	Terrassement des plateformes y compris décapage, déblais, remblais, évacuation et/ou apport de matériaux	Forfait	1	25 000,00 €	25 000,00 €
4.2	Réalisation des filtres y compris étanchéité, filtre à sable et roseaux	Forfait	1	50 000,00 €	50 000,00 €
4.3	Création des systèmes d'alimentation des 2 étages y compris drainages	Forfait	1	35 000,00 €	35 000,00 €
4.4	Création d'une voie d'entretien	Forfait	1	15 000,00 €	15 000,00 €
4.5	Équipement de l'ensemble de la station y compris dégrilleur, canal de comptage, local technique...	Forfait	1	45 000,00 €	45 000,00 €
4.6	Amenée de l'eau potable et de l'électricité	Forfait	1	5 000,00 €	5 000,00 €
4.7	Zone de rejet végétalisée	Forfait	1	10 000,00 €	10 000,00 €
4.8	Aménagement de la station y compris clôture et portail	Forfait	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Total IV H.T.					205 000,00 €
V MISE AUX NORMES DES HABITATIONS					
5.1	Raccordement des eaux usées, séparation des eaux pluviales et suppression des prétraitements en domaine privé	U	52	6 000,00 €	312 000,00 €
5.2	Habitation présentant peu ou pas de contraintes : filière traditionnelle	U	3	10 000,00 €	30 000,00 €
Total V H.T.					342 000,00 €
VI PRESTATIONS ANNEXES					
6.1	Aléas de travaux publics (10 %)	Forfait	1	102 915,00 €	102 915,00 €
6.2	Aléas de travaux privés (10 %)	Forfait	1	34 200,00 €	34 200,00 €
6.3	Prestations hors travaux (maîtrise d'œuvre, contrôles externes, sécurité...)	Forfait	1	68 557,50 €	68 557,50 €
Total VI H.T.					205 672,50 €
Montant de la mise en conformité Assainissement Collectif H.T.					1 576 822,50 €
TVA à 10,0 % pour travaux privés et 20,0 % pour travaux publics et prestations annexes					277 744,50 €
Montant de la mise en conformité Assainissement Collectif T.T.C.					1 854 567,00 €

3.2.3. Subventions accordables

Pour rappel, ces travaux se dérouleront sous domaine public et sous domaine privé.

L'Agence de l'Eau ne subventionne pas les assainissements collectifs de moins de 200 Equivalents Habitants et si l'AESN ne subventionne pas, la DETR ne subventionne pas non plus.

Des subventions sont possibles de la part du Conseil Départemental de la Haute Marne et du Groupement d'Intérêt Publique de Haute Marne :

	Conseil Départemental 52		Groupement d'Intérêt Publique 52	
	Modalités	Montant T.T.C.	Modalités	Montant T.T.C.
Assainissement collectif (domaine public et privé)	50 000 € soumis à l'avis du conseiller départemental du canton	50 000 €	25 % plafonné à 200 000 €	$1\,440\,747 \times 25\% = 360\,186,75 \text{ €}$ donc 200 000 €

Remarques :

- Ces modalités de subventions sont données à titre indicatif selon les programmes connus en Juillet 2025. Elles sont susceptibles d'évoluer chaque année.
- Une collectivité ne peut toucher plus de 80 % sur une opération globale.

3.2.4. Financement

Grâce au paragraphe précédent, nous pouvons désormais déterminer le reste à charge, pour la commune, de l'opération de mise aux normes de l'assainissement collectif :

	Subventions	Montant restant à charge
Part commune	CD 52 : 50 000 € GIP 52 : 200 000 € = 250 000,00 € soit environ 15,85 % de subvention sur l'opération	Travaux avec aléas et prestations hors travaux : $1\,576\,822,50 \times 84,15\% = 1\,326\,822,50 \text{ € T.T.C}$

3.2.5. Fonctionnement

A la différence du 1^{er} scénario, le scénario collectif sera la propriété de la collectivité et donc que cette dernière sera responsable de son bon fonctionnement et aura à sa charge les frais d'entretien.

Concernant le réseau de collecte et de transfert, l'entretien consiste principalement à :

- Curer une fois tous les 2 ans le réseau d'eaux usées gravitaire dont le coût est estimé à environ 1,5 € du mètre linéaire de réseau soit : $1\,145 \times 1,5 / 2 = 858,75$ € par an,
- Nettoyer le poste de refoulement (pompes et cuve) estimé à environ 800 € par an.

Le poste de refoulement a également un coût d'exploitation estimé à 400 € par an d'électricité pour alimenter les pompes.

Il est aussi conseillé de faire entretenir le système électromécanique (pompe, sonde piézométrique...) par une entreprise spécialisée dont le coût est estimé à 1 000 € par an (inclut provisionnement pour remplacement des pièces).

Pour finir, l'entretien et l'exploitation de l'unité de traitement comprend :

- Une provision pour l'évacuation des boues ainsi que le renouvellement des équipements estimé à environ 3 500 € par an,
- La main d'œuvre sur site pour l'évacuation des déchets des prétraitements (refus de dégrillage), les manœuvres des vannes 2 fois par semaine pour changer de casier en alimentation, le nettoyage du matériel et l'entretien des abords estimé à environ 1 600 € par an.

Le cout de fonctionnement annuel de l'ensemble de l'assainissement collectif sera d'environ 8 158,75 €.

IV. SYNTHÈSE FINANCIÈRE

4.1. Reste à charge

D'après les taux de subventions présentés dans le paragraphe III, il est possible de déterminer, par scénario, le montant financier restant à la charge de la commune toute subvention déduite. Les montants ci-dessous prennent en compte les prestations hors travaux également subventionnables.

	Montant des travaux en € H.T.	Montant restant à charge en € H.T.
Scénario N°1	710 125,00 €	142 025,00 €
Scénario N°2	1 576 822,50 €	1 326 822,50 €

4.2. Impact sur le prix de l'eau : Scénario N°1

Dans le cas du scénario N°1, les travaux et entretiens relatifs aux dispositifs d'**assainissement autonome** sont à la charge des particuliers, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Ils ne sont donc pas répercutés sur le prix de l'eau.

4.3. Impact sur le prix de l'eau : Scénario N°2

Dans le cas du scénario N°2, les travaux et entretiens relatifs aux dispositifs d'**assainissement collectif** sont à la charge de la commune, déduction faite des subventions susceptibles d'être accordées. Ils seront donc répercutés sur le prix de l'eau.

CALCUL DE L'IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU	
Consommation d'eau annuelle en m³ (année 2023)	3 686
Montant travaux total H.T.	1 576 822,50 €
Montant total non subventionné H.T.	1 326 822,50 €
Conditions d'emprunt	Banques
Taux d'intérêts annuel	2,50%
Durée	30 ans
Anuités	63 392,45 €
Montant des emprunts H.T.	1 901 773,46 €
Coût annuité Banques H.T.	63 392,45 €
Coût de fonctionnement réseau par an H.T.	8 158,75 €
TOTAL	71 551,20 €
Incidence sur le prix de l'eau H.T en € / m³	19,41 €

V. CHOIX DU ZONAGE COMMUNAL

Le conseil municipal de la commune de Leschères sur le Blaiseron, dans sa séance du 15 Décembre 2025, a retenu le Scénario N°1 défini comme suit :

L'ensemble du territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif.

Remarque : La délibération du Conseil Municipal est jointe en annexe.

Le choix communal a été guidé par les raisons suivantes :

- Cout économique moindre pour de l'ANC,
- Nombreux écarts, avec espace disponible devant ou derrière les habitations,
- Linéaire de réseau à créer trop important,
- Absence de terrain appartenant à la commune pour la station,
- Coûts de fonctionnement pour l'AC trop important.

VI. CONSEQUENCES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU ZONAGE RETENU

Le zonage retenu par la commune comprend des secteurs construits relevant de l'assainissement non collectif. Les droits, missions et obligations imputables à la commune et aux particuliers pour ce type d'assainissement sont rappelés dans cette partie.

6.1. Législation

6.1.1. Préambule

L'assainissement autonome est une technique d'épuration répandue en France (en 1995, on estime que de 65.000 à 120.000 équipements d'assainissement autonome sont installés par an en France), mais dont les performances ne sont pas à la hauteur des possibilités essentiellement à cause de problèmes de conception, de mise en œuvre et surtout d'entretien.

La loi sur l'Eau N°2006-1772 du 30 décembre 2006, tente donc de rendre ses lettres de noblesse à l'assainissement autonome en remédiant aux insuffisances constatées et en réhabilitant cette technique auprès des usagers.

6.1.2. Nouvelle législation

Cette nouvelle législation permet, à travers un partage des compétences entre public et privé, de définir un cadre dans lequel :

- L'assainissement autonome est réhabilité en tant que technique d'assainissement à part entière,
- Son contrôle est renforcé,
- Son financement est clarifié.

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2006-1772 du 30 décembre 2006, impose aux communes ou à leurs groupements de délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement non collectif, donc de l'assainissement autonome.

L'article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales précise :

« art. R.2224-7 – peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. »

Cet article reprend, presque mot par mot, une partie de l'article 3 de la directive européenne du 27 février 1998. L'assainissement autonome apparaît donc explicitement comme une technique d'assainissement, avec des contraintes d'efficacité, et est mis directement en concurrence avec le réseau de collecte. Il n'apparaît plus comme un palliatif au réseau, mais bien comme une alternative possible là où le réseau n'est pas une nécessité.

Les communes ont une obligation de contrôle de l'assainissement autonome (article 54 de la loi 2006-1772 modifiant l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales), qui devra être mis en place avant 2005. Ce contrôle a été défini par l'arrêté du 27 04 2012.

Un contrôle des installations neuves ou à réhabiliter, se déclinant lui-même en deux étapes :

- Avant la mise en place en œuvre de l'ouvrage d'assainissement : le permis de construire doit faire apparaître les équipements d'assainissement autonome (article L.421-3 du code de l'urbanisme) ;
- Après la mise en œuvre : la vérification sur le terrain de la conformité réglementaire et de l'implantation de l'ouvrage d'assainissement autonome.

Un contrôle des installations existantes

- Vérifier l'existence des installations,
- Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,
- Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement,
- Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Cependant, les articles 4 et 5 demandent la vérification du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou la réhabilitation de l'installation.

Enfin, l'article 5 prévoit également la vérification de l'adaptation de la filière réalisée ou réhabilitée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi.

Cet ensemble de dispositions renforce les contrôles sur l'assainissement autonome. Ces nouveaux textes apportent à la collectivité les moyens permettant d'obtenir des installations opérationnelles en vue de la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Les travaux (fourniture et la pose des systèmes d'assainissement non collectif) sont à la charge des propriétaires des habitations.

Remarque : La commune a pour projet une opération groupée de travaux afin d'obtenir des subventions.

Le service public d'assainissement chargé d'assurer le contrôle, voire l'entretien, de l'assainissement autonome est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, son financement est assuré par des redevances d'assainissement perçues pour service rendu, dans le cadre du paiement de l'eau distribuée.

C'est donc l'utilisateur (propriétaire ou locataire) qui finance et non le contribuable.

Le caractère industriel et commercial du service d'assainissement a les conséquences suivantes :

- Le budget du service doit s'équilibrer en recettes et dépenses (articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales) ;
- Le produit des redevances est affecté exclusivement au financement des charges du service, qui comprennent notamment des dépenses de fonctionnement du service (article R.2224-19-10) ;
- Les redevances ne peuvent être mises à la charge que des usagers
- La tarification doit respecter le principe d'égalité des usagers durant le service.

6.1.3. Service public d'assainissement non collectif

La nouvelle loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 parue au journal officiel le 31 décembre 2006, apporte quelques modifications par rapport à la loi sur l'eau précédente.

La première modification porte sur la date butoir de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif repoussée au 31 décembre 2012. Cette date permettra à toutes les communes de mettre en place leur SPANC une fois leur zonage d'assainissement réalisé. Le service de contrôle de l'assainissement non collectif peut être mis en place par la commune ou par une structure intercommunale. Celle-ci assure, à la demande du maire ou de tout tiers, la vérification de la conformité à la réglementation et du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existants. Ce contrôle s'applique aussi au récolement des installations nouvelles. Les modalités de ce contrôle technique sont l'objet de l'arrêté du 27 avril 2012.

Les installations d'assainissement non collectif doivent être techniquement conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur création et maintenues en bon état de fonctionnement. Celles qui auront été déclarées non-conforme avec obligation de travaux dans un délai donné (meilleurs délais ou 4 ans).

Dans le cas d'une installation non conforme avec prescription ou conforme avec prescriptions, l'utilisateur est invité à améliorer son installation (installation d'une ventilation, changement du matériau filtrant, vidange de la fosse, nettoyage des regards, ...). Néanmoins, toutes les installations d'assainissement non collectif déclarées non conforme (avec ou sans délais de réalisation des travaux) devront être mise en conformité en cas de vente de l'immeuble (1 an maximum après la signature de l'acte de vente).

Toutefois, afin d'assurer la conformité des nouvelles installations, il est souhaitable, dans un premier temps, de privilégier le contrôle du neuf par rapport à l'existant. Pour les installations existantes, il convient de dresser leur état des lieux qui comporte le rappel des obligations des usagers, et la vérification de la conformité des installations par rapport à la réglementation.

A l'issue du contrôle négatif, la loi précise à l'article L.1331-1-1. II « en cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de 4 ans suivant sa réalisation ». La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe (article R610-5) du code pénal.

La réalisation des travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif est à la charge exclusive du propriétaire. La collectivité peut ou non mettre en place une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette opération doit être réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique via délégation de maîtrise d'ouvrage. Dans ce cas seulement, le propriétaire pourra bénéficier de subventions publiques (Agence de l'Eau, Groupement d'Intérêt Public et Préfecture).

	Opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique	Pas d'opération collective
Avantages	• Accompagnement du propriétaire, • Plus grande garantie sur la qualité des ouvrages réalisés, • Suivi de chantier par un bureau d'études unique, • Le propriétaire n'a pas à avancer le montant de la subvention.	• Responsabilité très limitée de la collectivité, • Le propriétaire fait appel aux entreprises de son choix.
Inconvénients	• Engagement de la responsabilité de la collectivité : sur la conception et sur les travaux, • Implication importante de la collectivité nécessaire, • Démarches administratives, • Avance comptable de la collectivité.	• Le propriétaire avance la totalité du montant des travaux, • Pas de subventions financières.

6.2. Communauté de Communes du Bassin de Joinville

6.2.1. Contrôle de conception d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une construction ou d'une réhabilitation

Si un propriétaire fait construire ou réhabilite une habitation dans une zone d'assainissement non collectif, il doit faire une **demande de contrôle de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif auprès du SPANC**. Le service instruit le dossier et émet un avis sur le projet. La délivrance du permis de construire ou d'aménager tient compte de l'avis du SPANC, qui complètera le dossier de demande de permis de construire.

6.2.2. Contrôle de réalisation après travaux

Une fois le permis accordé et les travaux réalisés, le SPANC procède au **contrôle de la bonne exécution des travaux** avant le remblaiement du dispositif, puis établit un certificat de conformité.

Une contre-visite peut être exigée afin de lever des réserves.

6.2.3. Diagnostic des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière

En cas de vente ou changement de propriétaire d'une maison dans une zone d'assainissement non collectif, le propriétaire doit faire une **demande de diagnostic** auprès du SPANC. Après une visite sur place, le service donne un avis de conformité ou de non-conformité.

Si l'installation n'est **pas conforme**, alors l'acquéreur aura pour obligation de **mettre en conformité l'installation d'assainissement dans un délai d'un an** après la signature de l'acte de vente.

La mise en conformité suite à une vente n'est pas éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau mais peut bénéficier d'un prêt à taux zéro.

Les tarifs T.T.C. en vigueur en 2026 sont les suivants :

	Prix en € H.T.	Prix en € T.T.C.
Diagnostic pour une vente	166,67 €	200,00 €
Conception du projet, contrôle du bon déroulement des travaux et vérification du fonctionnement	166,67 €	200,00 €

VII. LEXIQUE ET ABREVIATIONS

■ Assainissement collectif :

Il est constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux strictement domestiques vers un ouvrage d'épuration. Il a pour objectif de collecter et d'épurer les eaux strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel.

■ Assainissement non collectif :

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome ou assainissement individuel, des bâtiments d'habitation est un dispositif mis en œuvre pour le traitement et l'évacuation des eaux usées non raccordées au réseau d'assainissement collectif. Il répond à l'arrêté du 67 septembre 2009.

■ Bassin d'orage :

Bassin de retenue installé sur un réseau d'eaux pluviales destiné à stocker provisoirement l'excédent de débit provoqué par une pluie pour le restituer ultérieurement et à débit contrôlé au réseau.

■ Déversoir d'orage :

Ouvrage permettant par temps de pluie de limiter le débit transitant dans le réseau aval.

■ Dispositif épuratoire :

Ouvrage permettant le traitement des eaux usées domestiques et industrielles.

■ Eaux claires parasites (ECP) :

Eaux s'infiltrant dans le réseau d'assainissement, ou bien rejetées dans celui-ci. Il s'agit d'apports distincts des eaux pluviales. (ECP possibles : source, drainage, trop plein de puits, ancienne fontaine ...raccordés sur le réseau).

■ Eaux pluviales (EP) :

Eaux de pluie ruisselant sur toutes surfaces imperméables et pouvant se rejeter dans le réseau d'assainissement.

■ Eaux usées domestiques :

Eaux ménagères (eaux provenant des salles de bains, cuisines, buanderies, lavabos) et eaux de vannes (eaux provenant des WC), y compris le cas échéant, les produits de nettoyage ménager ou d'entretien des sanitaires mélangés à ces eaux.

- **Equivalent habitant : (E.H.)**

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant.

- **Enquête à la parcelle :**

Etude complémentaire permettant de déterminer précisément la filière d'assainissement individuel à mettre en place, habitation par habitation. Elle inclut notamment une étude des sols directement sur la parcelle.

- **Réseau d'assainissement unitaire :**

Un réseau d'assainissement unitaire recueille les eaux usées domestiques, et les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publiques et privées, de jardins...) et les achemine vers un système de traitement.

- **Réseau d'assainissement séparatif :**

Un réseau d'assainissement séparatif est formé de deux réseaux en parallèle :

- Un réseau d'eaux usées domestiques qui recueille et achemine les eaux usées domestiques vers un système de traitement,
- Un réseau d'eaux pluviales qui recueille et achemine vers un exutoire superficiel ou un bassin de pollution les eaux pluviales et assimilées comme telles (eaux d'arrosage, de lavage de voies publique et privées, de jardins...).

- **STEP :**

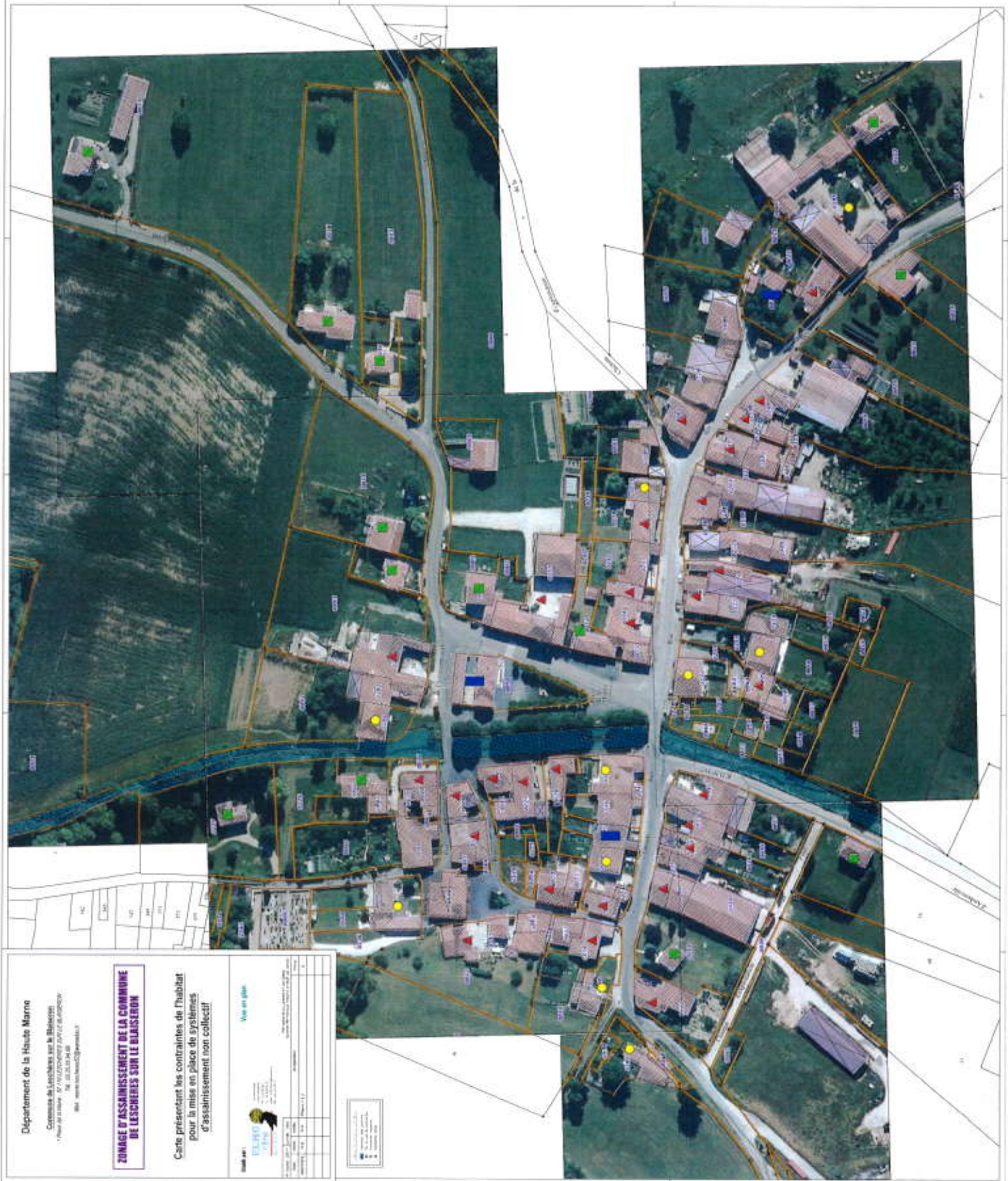
Station d'épuration.

- **Taux de dilution :**

Rapport entre le débit journalier des eaux claires parasites et le débit des eaux strictement domestiques.

VIII. ANNEXES

- Annexe 1 : Plan présentant les contraintes de l'habitat vis-à-vis des filières ANC
- Annexe 2 : Plan présentant les travaux envisagés pour la mise en conformité de l'assainissement collectif
- Annexe 3 : Carte de prézonage correspondant à l'assainissement collectif
- Annexe 4 : Carte de prézonage correspondant à l'assainissement non collectif
- Annexe 5 : Délibération du conseil municipal
- Annexe 6 : Carte de zonage approuvé
- Annexe 7 : Réponse de la MRAE.



Département de la Haute Marne

Communauté de communes de la Basse Marne
 1, rue de la République - 52100 VITTEAUX
 Tél. 03.25.54.34.38 - Mail : cc@ccbassemarne.fr

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LESCHÈRES SUR LE BLAISERON

Carte présentant les contraintes de l'habitat pour la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif

Voie en gâble

Voie en gâble



Parcelle	Surface (m²)	Surface bâtie (m²)	Surface agricole (m²)	Surface forestière (m²)	Surface autre (m²)	Surface totale (m²)
1	1000	200	800	0	0	1000
2	1200	250	950	0	0	1200
3	1500	300	1200	0	0	1500
4	1800	350	1450	0	0	1800
5	2000	400	1600	0	0	2000
6	2200	450	1750	0	0	2200
7	2500	500	2000	0	0	2500
8	2800	550	2250	0	0	2800
9	3000	600	2400	0	0	3000
10	3200	650	2550	0	0	3200
11	3500	700	2800	0	0	3500
12	3800	750	3050	0	0	3800
13	4000	800	3200	0	0	4000
14	4200	850	3350	0	0	4200
15	4500	900	3600	0	0	4500
16	4800	950	3850	0	0	4800
17	5000	1000	4000	0	0	5000
18	5200	1050	4150	0	0	5200
19	5500	1100	4400	0	0	5500
20	5800	1150	4650	0	0	5800
21	6000	1200	4800	0	0	6000
22	6200	1250	4950	0	0	6200
23	6500	1300	5200	0	0	6500
24	6800	1350	5450	0	0	6800
25	7000	1400	5600	0	0	7000
26	7200	1450	5750	0	0	7200
27	7500	1500	6000	0	0	7500
28	7800	1550	6250	0	0	7800
29	8000	1600	6400	0	0	8000
30	8200	1650	6550	0	0	8200
31	8500	1700	6800	0	0	8500
32	8800	1750	7050	0	0	8800
33	9000	1800	7200	0	0	9000
34	9200	1850	7350	0	0	9200
35	9500	1900	7600	0	0	9500
36	9800	1950	7850	0	0	9800
37	10000	2000	8000	0	0	10000
38	10200	2050	8150	0	0	10200
39	10500	2100	8400	0	0	10500
40	10800	2150	8650	0	0	10800
41	11000	2200	8800	0	0	11000
42	11200	2250	8950	0	0	11200
43	11500	2300	9200	0	0	11500
44	11800	2350	9450	0	0	11800
45	12000	2400	9600	0	0	12000
46	12200	2450	9750	0	0	12200
47	12500	2500	10000	0	0	12500
48	12800	2550	10250	0	0	12800
49	13000	2600	10400	0	0	13000
50	13200	2650	10550	0	0	13200
51	13500	2700	10800	0	0	13500
52	13800	2750	11050	0	0	13800
53	14000	2800	11200	0	0	14000
54	14200	2850	11350	0	0	14200
55	14500	2900	11600	0	0	14500
56	14800	2950	11850	0	0	14800
57	15000	3000	12000	0	0	15000
58	15200	3050	12150	0	0	15200
59	15500	3100	12400	0	0	15500
60	15800	3150	12650	0	0	15800
61	16000	3200	12800	0	0	16000
62	16200	3250	12950	0	0	16200
63	16500	3300	13200	0	0	16500
64	16800	3350	13450	0	0	16800
65	17000	3400	13600	0	0	17000
66	17200	3450	13750	0	0	17200
67	17500	3500	14000	0	0	17500
68	17800	3550	14250	0	0	17800
69	18000	3600	14400	0	0	18000
70	18200	3650	14550	0	0	18200
71	18500	3700	14800	0	0	18500
72	18800	3750	15050	0	0	18800
73	19000	3800	15200	0	0	19000
74	19200	3850	15350	0	0	19200
75	19500	3900	15600	0	0	19500
76	19800	3950	15850	0	0	19800
77	20000	4000	16000	0	0	20000
78	20200	4050	16150	0	0	20200
79	20500	4100	16400	0	0	20500
80	20800	4150	16650	0	0	20800
81	21000	4200	16800	0	0	21000
82	21200	4250	16950	0	0	21200
83	21500	4300	17200	0	0	21500
84	21800	4350	17450	0	0	21800
85	22000	4400	17600	0	0	22000
86	22200	4450	17750	0	0	22200
87	22500	4500	18000	0	0	22500
88	22800	4550	18250	0	0	22800
89	23000	4600	18400	0	0	23000
90	23200	4650	18550	0	0	23200
91	23500	4700	18800	0	0	23500
92	23800	4750	19050	0	0	23800
93	24000	4800	19200	0	0	24000
94	24200	4850	19350	0	0	24200
95	24500	4900	19600	0	0	24500
96	24800	4950	19850	0	0	24800
97	25000	5000	20000	0	0	25000
98	25200	5050	20150	0	0	25200
99	25500	5100	20400	0	0	25500
100	25800	5150	20650	0	0	25800
101	26000	5200	20800	0	0	26000
102	26200	5250	20950	0	0	26200
103	26500	5300	21200	0	0	26500
104	26800	5350	21450	0	0	26800
105	27000	5400	21600	0	0	27000
106	27200	5450	21750	0	0	27200
107	27500	5500	22000	0	0	27500
108	27800	5550	22250	0	0	27800
109	28000	5600	22400	0	0	28000
110	28200	5650	22550	0	0	28200
111	28500	5700	22800	0	0	28500
112	28800	5750	23050	0	0	28800
113	29000	5800	23200	0	0	29000
114	29200	5850	23350	0	0	29200
115	29500	5900	23600	0	0	29500
116	29800	5950	23850	0	0	29800
117	30000	6000	24000	0	0	30000
118	30200	6050	24150	0	0	30200
119	30500	6100	24400	0	0	30500
120	30800	6150	24650	0	0	30800
121	31000	6200	24800	0	0	31000
122	31200	6250	24950	0	0	31200
123	31500	6300	25200	0	0	31500
124	31800	6350	25450	0	0	31800
125	32000	6400	25600	0	0	32000
126	32200	6450	25750	0	0	32200
127	32500	6500	26000	0	0	32500
128	32800	6550	26250	0	0	32800
129	33000	6600	26400	0	0	33000
130	33200	6650	26550	0	0	33200
131	33500	6700	26800	0	0	33500
132	33800	6750	27050	0	0	33800
133	34000	6800	27200	0	0	34000
134	34200	6850	27350	0	0	34200
135	34500	6900	27600	0	0	34500
136	34800	6950	27850	0	0	34800
137	35000	7000	28000	0	0	35000
138	35200	7050	28150	0	0	35200
139	35500	7100	28400	0	0	35500
140	35800	7150	28650	0	0	35800
141	36000	7200	28800	0	0	36000
142	36200	7250	28950	0	0	36200
143	36500	7300	29200	0	0	36500
144	36800	7350	29450	0	0	36800
145	37000	7400	29600	0	0	37000
146	37200	7450	29750	0	0	37200
147	37500	7500	30000	0	0	37500
148	37800	7550	30250	0	0	37800
149	38000	7600	30400	0	0	38000
150	38200	7650	30550	0	0	38200
151	38500	7700	30800	0	0	38500
152	38800	7750	31050	0	0	38800
153	39000	7800	31200	0	0	39000
154	39200	7850	31350	0	0	39200
155	39500	7900	31600	0	0	39500
156	39800	7950	31850	0	0	39800
157	40000	8000	32000	0	0	40000
158	40200	8050	32150	0	0	40200
159	40500	8100	32400	0	0	40500
160	40800	8150	32650	0	0	40800
161	41000	8200	32800	0	0	41000
162	41200	8250	32950	0	0	41200
163	41500	8300	33200	0	0	41500
164	41800	8350	33450	0	0	41800
165	42000	8400	33600	0	0	42000
166	42200	8450	33750	0	0	42200
167	42500	8500	34000	0	0	42500
168	42800	8550	34250	0	0	42800
169	43000	8600	34400	0	0	43000
170	43200	8650	34550	0	0	43200
171	43500	8700	34800	0	0	43500
172	43800	8750	35050	0	0	43800
173	44000	8800	35200	0	0	44000
174	44200	8850	35350	0	0	44200
175	44500	8900	35600	0	0	44500
176	44800	8950	35850	0	0	44800
177	45000	9000	36000	0	0	45000
178	45200	9050	36150	0	0	45200
179	45500	9100	36400	0	0	45500
180	45800	9150	36650	0	0	45800
181	46000	9200	36800	0	0	46000
182	46200	9250	36950	0	0	46200
183	46500	9300	37200	0	0	46500
184	46800	9350	37450	0	0	46800
185	47000	9400	37600	0	0	

Plan des travaux envisagés pour la mise en conformité de l'assainissement collectif

1000



From our review

No. of cases in the study	Age		Sex		Total	Ratio	P.N.	Significance	Remarks
	Male	Female	Male	Female					
1	1	0	1	0	1	1	0		
2	1	0	1	0	1	1	0		
3	1	0	1	0	1	1	0		
4	1	0	1	0	1	1	0		
5	1	0	1	0	1	1	0		
6	1	0	1	0	1	1	0		
7	1	0	1	0	1	1	0		
8	1	0	1	0	1	1	0		
9	1	0	1	0	1	1	0		
10	1	0	1	0	1	1	0		
11	1	0	1	0	1	1	0		
12	1	0	1	0	1	1	0		
13	1	0	1	0	1	1	0		
14	1	0	1	0	1	1	0		
15	1	0	1	0	1	1	0		
16	1	0	1	0	1	1	0		
17	1	0	1	0	1	1	0		
18	1	0	1	0	1	1	0		
19	1	0	1	0	1	1	0		
20	1	0	1	0	1	1	0		
21	1	0	1	0	1	1	0		
22	1	0	1	0	1	1	0		
23	1	0	1	0	1	1	0		
24	1	0	1	0	1	1	0		
25	1	0	1	0	1	1	0		
26	1	0	1	0	1	1	0		
27	1	0	1	0	1	1	0		
28	1	0	1	0	1	1	0		
29	1	0	1	0	1	1	0		
30	1	0	1	0	1	1	0		
31	1	0	1	0	1	1	0		
32	1	0	1	0	1	1	0		
33	1	0	1	0	1	1	0		
34	1	0	1	0	1	1	0		
35	1	0	1	0	1	1	0		
36	1	0	1	0	1	1	0		
37	1	0	1	0	1	1	0		
38	1	0	1	0	1	1	0		
39	1	0	1	0	1	1	0		
40	1	0	1	0	1	1	0		
41	1	0	1	0	1	1	0		
42	1	0	1	0	1	1	0		
43	1	0	1	0	1	1	0		
44	1	0	1	0	1	1	0		
45	1	0	1	0	1	1	0		
46	1	0	1	0	1	1	0		
47	1	0	1	0	1	1	0		
48	1	0	1	0	1	1	0		
49	1	0	1	0	1	1	0		
50	1	0	1	0	1	1	0		
51	1	0	1	0	1	1	0		
52	1	0	1	0	1	1	0		
53	1	0	1	0	1	1	0		
54	1	0	1	0	1	1	0		



Département de la Haute Marne

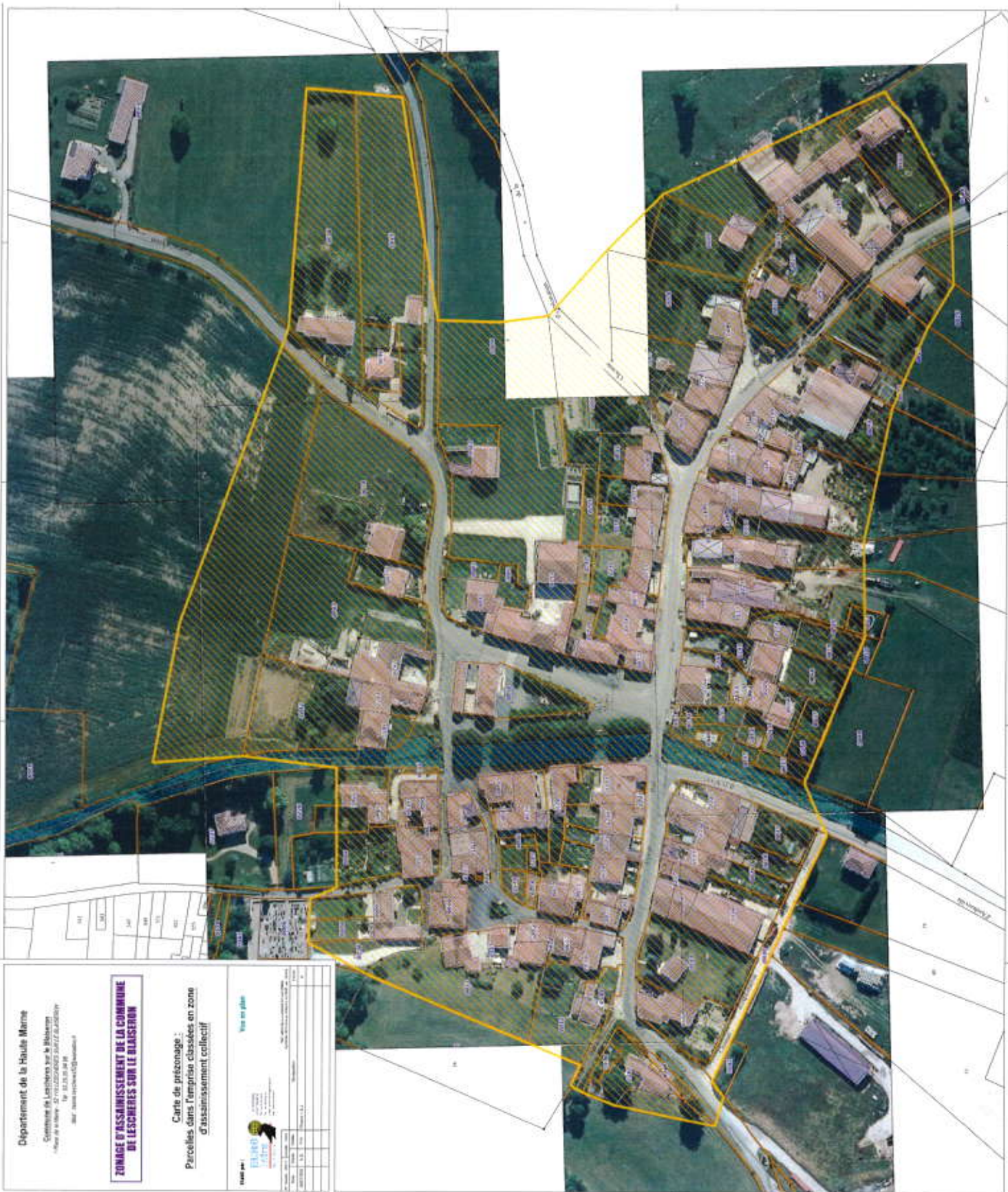
Communauté de Communes du Val de Marne
 10 rue de la République - 52100 VILLERS-FAUCON
 Tél. 03 25 30 30 30

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE VILLERS-FAUCON**

Carte de prézonage :
 Parcelles dans l'emprise classées en zone
 d'assainissement collectif

Échelle 1:1000

Parcelle	Surface	Statut	Zone
1001	100	Propriété	Zone A
1002	100	Propriété	Zone A
1003	100	Propriété	Zone A
1004	100	Propriété	Zone A
1005	100	Propriété	Zone A
1006	100	Propriété	Zone A
1007	100	Propriété	Zone A
1008	100	Propriété	Zone A
1009	100	Propriété	Zone A
1010	100	Propriété	Zone A
1011	100	Propriété	Zone A
1012	100	Propriété	Zone A
1013	100	Propriété	Zone A
1014	100	Propriété	Zone A
1015	100	Propriété	Zone A
1016	100	Propriété	Zone A
1017	100	Propriété	Zone A
1018	100	Propriété	Zone A
1019	100	Propriété	Zone A
1020	100	Propriété	Zone A
1021	100	Propriété	Zone A
1022	100	Propriété	Zone A
1023	100	Propriété	Zone A
1024	100	Propriété	Zone A
1025	100	Propriété	Zone A
1026	100	Propriété	Zone A
1027	100	Propriété	Zone A
1028	100	Propriété	Zone A
1029	100	Propriété	Zone A
1030	100	Propriété	Zone A
1031	100	Propriété	Zone A
1032	100	Propriété	Zone A
1033	100	Propriété	Zone A
1034	100	Propriété	Zone A
1035	100	Propriété	Zone A
1036	100	Propriété	Zone A
1037	100	Propriété	Zone A
1038	100	Propriété	Zone A
1039	100	Propriété	Zone A
1040	100	Propriété	Zone A
1041	100	Propriété	Zone A
1042	100	Propriété	Zone A
1043	100	Propriété	Zone A
1044	100	Propriété	Zone A
1045	100	Propriété	Zone A
1046	100	Propriété	Zone A
1047	100	Propriété	Zone A
1048	100	Propriété	Zone A
1049	100	Propriété	Zone A
1050	100	Propriété	Zone A
1051	100	Propriété	Zone A
1052	100	Propriété	Zone A
1053	100	Propriété	Zone A
1054	100	Propriété	Zone A
1055	100	Propriété	Zone A
1056	100	Propriété	Zone A
1057	100	Propriété	Zone A
1058	100	Propriété	Zone A
1059	100	Propriété	Zone A
1060	100	Propriété	Zone A
1061	100	Propriété	Zone A
1062	100	Propriété	Zone A
1063	100	Propriété	Zone A
1064	100	Propriété	Zone A
1065	100	Propriété	Zone A
1066	100	Propriété	Zone A
1067	100	Propriété	Zone A
1068	100	Propriété	Zone A
1069	100	Propriété	Zone A
1070	100	Propriété	Zone A
1071	100	Propriété	Zone A
1072	100	Propriété	Zone A
1073	100	Propriété	Zone A
1074	100	Propriété	Zone A
1075	100	Propriété	Zone A
1076	100	Propriété	Zone A
1077	100	Propriété	Zone A
1078	100	Propriété	Zone A
1079	100	Propriété	Zone A
1080	100	Propriété	Zone A
1081	100	Propriété	Zone A
1082	100	Propriété	Zone A
1083	100	Propriété	Zone A
1084	100	Propriété	Zone A
1085	100	Propriété	Zone A
1086	100	Propriété	Zone A
1087	100	Propriété	Zone A
1088	100	Propriété	Zone A
1089	100	Propriété	Zone A
1090	100	Propriété	Zone A
1091	100	Propriété	Zone A
1092	100	Propriété	Zone A
1093	100	Propriété	Zone A
1094	100	Propriété	Zone A
1095	100	Propriété	Zone A
1096	100	Propriété	Zone A
1097	100	Propriété	Zone A
1098	100	Propriété	Zone A
1099	100	Propriété	Zone A
1100	100	Propriété	Zone A



Département de la Haute-Marne

Communauté de Communes de la Vallée de la Haute-Marne

1 Place de la Gare - 52100 CHARENTON LEAU
Tél : 03 25 81 11 11 - Fax : 03 25 81 11 12
www.cchm.fr

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LESCHÈRES SUR LE BLAISON

Carte de zonage :

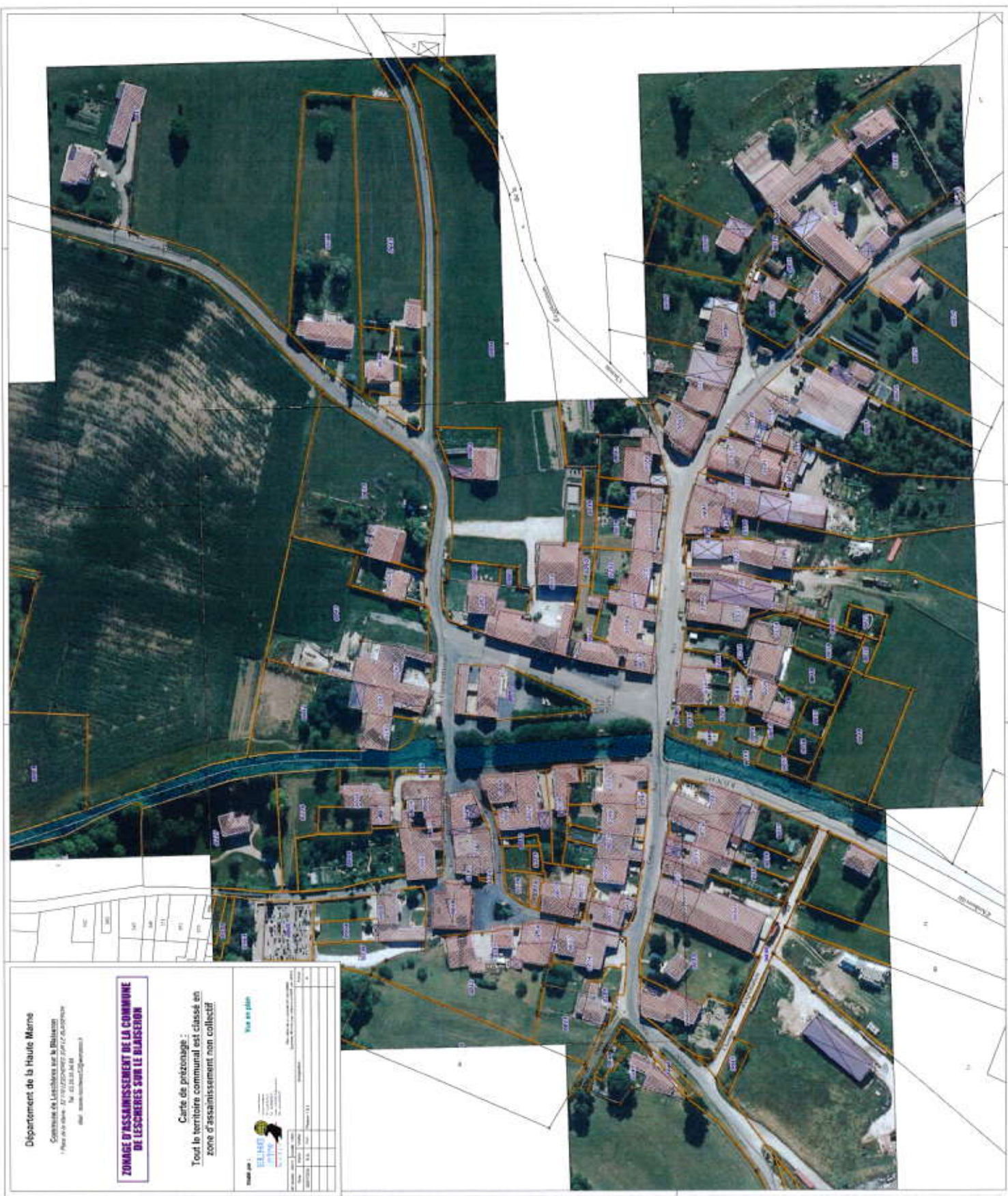
Tout le territoire communal est classé en
zone d'assainissement non collectif

Échelle 1:1000



N°	Libellé	Superficie (ha)	Population
1	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
2	Zone d'assainissement collectif	0	0
3	Zone non assainie	0	0
4	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
5	Zone d'assainissement collectif	0	0
6	Zone non assainie	0	0
7	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
8	Zone d'assainissement collectif	0	0
9	Zone non assainie	0	0
10	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
11	Zone d'assainissement collectif	0	0
12	Zone non assainie	0	0
13	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
14	Zone d'assainissement collectif	0	0
15	Zone non assainie	0	0
16	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
17	Zone d'assainissement collectif	0	0
18	Zone non assainie	0	0
19	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
20	Zone d'assainissement collectif	0	0
21	Zone non assainie	0	0
22	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
23	Zone d'assainissement collectif	0	0
24	Zone non assainie	0	0
25	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
26	Zone d'assainissement collectif	0	0
27	Zone non assainie	0	0
28	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
29	Zone d'assainissement collectif	0	0
30	Zone non assainie	0	0
31	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
32	Zone d'assainissement collectif	0	0
33	Zone non assainie	0	0
34	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
35	Zone d'assainissement collectif	0	0
36	Zone non assainie	0	0
37	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
38	Zone d'assainissement collectif	0	0
39	Zone non assainie	0	0
40	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
41	Zone d'assainissement collectif	0	0
42	Zone non assainie	0	0
43	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
44	Zone d'assainissement collectif	0	0
45	Zone non assainie	0	0
46	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
47	Zone d'assainissement collectif	0	0
48	Zone non assainie	0	0
49	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
50	Zone d'assainissement collectif	0	0
51	Zone non assainie	0	0
52	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
53	Zone d'assainissement collectif	0	0
54	Zone non assainie	0	0
55	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
56	Zone d'assainissement collectif	0	0
57	Zone non assainie	0	0
58	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
59	Zone d'assainissement collectif	0	0
60	Zone non assainie	0	0
61	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
62	Zone d'assainissement collectif	0	0
63	Zone non assainie	0	0
64	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
65	Zone d'assainissement collectif	0	0
66	Zone non assainie	0	0
67	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
68	Zone d'assainissement collectif	0	0
69	Zone non assainie	0	0
70	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
71	Zone d'assainissement collectif	0	0
72	Zone non assainie	0	0
73	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
74	Zone d'assainissement collectif	0	0
75	Zone non assainie	0	0
76	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
77	Zone d'assainissement collectif	0	0
78	Zone non assainie	0	0
79	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
80	Zone d'assainissement collectif	0	0
81	Zone non assainie	0	0
82	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
83	Zone d'assainissement collectif	0	0
84	Zone non assainie	0	0
85	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
86	Zone d'assainissement collectif	0	0
87	Zone non assainie	0	0
88	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
89	Zone d'assainissement collectif	0	0
90	Zone non assainie	0	0
91	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
92	Zone d'assainissement collectif	0	0
93	Zone non assainie	0	0
94	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
95	Zone d'assainissement collectif	0	0
96	Zone non assainie	0	0
97	Zone d'assainissement non collectif	1200	150
98	Zone d'assainissement collectif	0	0
99	Zone non assainie	0	0
100	Zone d'assainissement non collectif	1200	150

Vue en plan



République Française
Département Haute-Marne

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON

Séance du 15 Décembre 2025

Date de la convocation :
08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

En exercice : 10

Présents : 7

Nombre de pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-cinq, et le 15 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle de convivialité, sous la présidence du Maire : M. THIEBLEMONT Christophe.

Présents : THIEBLEMONT Christophe, THIEBLEMONT Jacky, PERSON Audrey, THOMAS Bernard, BERTRAND Jonathan, BERTRAND José, LESPRIT Gisèle

Absents excusés : JACQUEMIN Amandine (pouvoir à THIEBLEMONT Christophe),

Absent : BERTRAND Alexis, BOUDEVILLE Gilles

Secrétaire de séance : PERSON Audrey

**2025-12-02 APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT EN PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement

Vu les conclusions du rapport de phase 2 du zonage d'assainissement de la commune de Leschères-sur-Blaiseron, présentées par le bureau EuroInfra Ingénierie, le 26 novembre 2025,

Considérant que le bureau d'études a présenté 2 scénarios, à savoir :

- Un zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune,
- Un zonage d'assainissement collectif pour le centre bourg, et assainissement non collectif pour les « écarts ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le projet de zonage d'assainissement non collectif pour l'ensemble de la commune, conformément au plan joint en annexe.
- Dit que le projet de zonage d'assainissement tel qu'approuvé fera l'objet, conformément à l'article L2224-10 du code général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron
- Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique.
- Prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme :

A Leschères, le 19/12/2025



Christophe THIEBLEMONT

Christophe THIEBLEMONT
2025.12.25 21:54:37 +0100
Ref:10134150-15279695-1-D
Signature numérique
le Maire

Département de la Haute Marne

Commune de Lanchères sur la Stienne

Commissaire de Letchford, sur le blazer.
Né de la reine - le roi d'Espagne en le blazer.

2000年12月

DOI: 10.1002/jbm.b.10768

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
DE LESCHERES SUR LE BLAISERON**

Carte de zonage :

Tout le territoire communal est classé en zone d'assainissement non collectif.



Wade was a pioneer

Pay Period 11/1/01 - 11/15/01			
Payroll Summary			
Employee Name			
Job Title			
Rate			
Hours			
Gross Pay			
Federal Tax			
State Tax			
Social Security			
Medicare			
Net Pay			
Total Payroll			
Total Gross Pay			
Total Net Pay			
Total Federal Tax			
Total State Tax			
Total Social Security			
Total Medicare			